



Département de la sécurité, des institutions et du sport

Service de la population et des migrations

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport

Dienststelle für Bevölkerung und Migration

Programme d'intégration du canton du Valais

Période 2022-2023

Mai 2021

Département de la sécurité, des institutions et du sport

Rédaction	<p>Olivier Milici (Responsable Centre de Compétences Intégration Valais, BCI)</p> <p>Alice Fournier (Stagiaire académique, BCI)</p> <p>Pascal Dubuis (Responsable du domaine support « Administration & Procédures », Office de l’asile)</p> <p>Marie-Christine Roh (Collaboratrice scientifique, Office de l’asile)</p> <p>Amel Mahfoudh (Adjointe scientifique, Haute école de travail social, HES-SO Valais//Wallis)</p>
Comité de pilotage	<p>M. Jacques de Lavallaz (Président du Comité de pilotage, Chef du Service de la population et des migrations)</p> <p>M. Jérôme Favez (Chef du Service de l’action sociale)</p> <p>Mme Eliane Ruffiner (Secrétaire générale de la Fédération des communes valaisannes)</p> <p>Mme Marcelle Gay (Présidente de la Commission cantonale pour l’intégration)</p>

Sommaire

1. Contexte	4
1.1 Les bases légales relatives à l'intégration	4
1.2 Le cadre organisationnel de l'encouragement spécifique de l'intégration	5
1.3 La répartition des tâches entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires	6
1.4 Les groupes cibles	6
1.5 Agenda intégration Suisse	8
2. Mise à jour et développement des domaines d'encouragement	8
2.1 Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration	8
2.2 Conseil	9
2.3 Protection contre la discrimination	10
2.4 Langue	11
2.5 Aptitudes à la formation et employabilité	13
2.6 Petite enfance	14
2.7 Interprétariat communautaire et médiation interculturelle	16
2.8 Vivre-ensemble	16
2.9 Cadre organisationnel entre PIC et AIS	18
3. Conclusion	18
4. Annexes	19
4.1 Liste des abréviations	19
4.2 Décision de nomination du Comité de pilotage (CoPil) du PIC 2 ^{bis} , 9 décembre 2020	20
4.3 Directive « aide sociale pour les réfugiés reconnus (permis B) et les réfugiés admis à titre provisoire (permis F) du 1 mai 2020	21
4.4 Organisation du travail et organigramme du BCI	25
4.5 Modèle d'aperçu du processus de première intégration des AP/R	28
4.6 Gestion de la prise en charge des personnes du domaine de l'asile	39
4.7 Grille d'objectifs PIC & Agenda Intégration Suisse	40

1. Contexte

Dans le cadre du Programme d'intégration cantonal (PIC), le Service de la population et des migrations (SPM) est responsable de la coordination des mesures au profit des personnes migrantes en séjour durable, alors que le Service de l'action sociale (SAS) prend en charge les personnes admises à titre provisoire et réfugiées reconnues (AP/R) et coordonne les mesures relatives à leur intégration. En 2018, la Confédération et les cantons ont adopté l'Agenda Intégration Suisse (AIS) avec comme objectif de renforcer les efforts communs en matière d'intégrations des personnes AP/R, notamment en mettant l'accent sur un accompagnement individualisé et précoce et en prenant en compte le parcours des personnes AP/R.

Le Département fédéral de justice et de police (DFJP) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) ont décidé d'introduire entre le PIC 2 et le PIC 3 une phase intermédiaire, PIC 2^{bis}, pour les années 2022 et 2023. Le présent rapport du PIC 2^{bis} présente un état de la situation actuelle des mesures et programmes mis en œuvre, d'une part, dans le cadre du PIC pour l'intégration des personnes étrangères avec un statut de séjour durable et, d'autre part, dans le cadre de l'AIS pour les AP/R.

En Valais, le Conseil d'Etat a décidé de confier la réalisation du PIC 2^{bis} à un comité de pilotage¹ (CoPil) composé du chef du Service de la population et des migrations (Jacques De Lavallaz), du chef du Service de l'action sociale (Jérôme Favez), de la secrétaire générale de la Fédération des Communes Valaisannes (Eliane Ruffiner) et de la présidente de la Commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes (Marcelle Gay). Le CoPil a décidé que durant la mise en œuvre du PIC 2^{bis}, un groupe de travail composé de représentants du SPM et de l'OASI serait mis en place pour penser les collaborations possibles entre les projets relevant des deux services en vue de l'élaboration du PIC 3.

Ce rapport a été rédigé en respectant le cadre défini par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dans l'Annexe 6 de la Circulaire « Programmes d'intégrations cantonaux (PIC) 2022-2023 y compris Agenda Intégration Suisse (AIS) – PIC 2^{bis} ». La première partie de ce rapport propose une mise en contexte et un rappel des principales bases légales relatives à l'intégration au niveau fédéral et cantonal ainsi qu'une description de l'organisation actuelle. La deuxième partie précise pour chaque domaine d'encouragement les principaux enseignements, de même que les mesures reconduites, ajustées ou adaptées dans le cadre du PIC 2^{bis}. Chaque domaine est analysé en fonction des publics cibles différenciés, à savoir les personnes étrangères en séjour durable et les AP/R.

1.1 Les bases légales relatives à l'intégration

Au niveau cantonal, les textes de loi concernant l'intégration des étrangers n'ont pas été modifiés entre la mise en œuvre du PIC 2 et celle du PIC 2^{bis} mais des directives concernant l'Agenda Intégration Suisse (AIS) ont été émises. Au niveau fédéral, il est toutefois nécessaire

¹ Décision 9 décembre 2020 en annexe.

de mentionner les modifications significatives qui ont été introduites à la Loi sur les Etrangers et l'intégration (LEI)² étant donné leur impact sur les mesures d'intégration.

Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration

Les dispositions légales qui ont une incidence sur les mesures d'intégration au niveau cantonal sont les suivantes :

1. L'Art. 21 qui précise l'ordre des personnes considérées comme prioritaires lors d'un recrutement des travailleurs en Suisse et établit la préférence pour les personnes installées durablement dans le pays. Cet article introduit un élargissement du public cible avec l'ajout des personnes au bénéfice des permis B/réfugiés et F/admis provisoires.
2. L'Art. 34 al. 2c a introduit une modification des conditions pour l'obtention d'une autorisation de séjour de plus d'une année. L'apprentissage de la langue nationale parlée sur le lieu de domicile est exigé et un niveau linguistique adéquat est dorénavant un critère en vue d'une installation durable. L'ordonnance sur la nationalité (OLN)³, entrée en vigueur le 9 juillet 2019, rappelle cette exigence lors d'une demande de naturalisation.
3. L'Art 56, al. 4 souligne clairement l'implication des communes dans le domaine de l'intégration : « Ils (les cantons) veillent à ce que les autorités cantonales prennent, conjointement avec les autorités communales compétentes, des mesures visant à encourager l'intégration et à protéger contre la discrimination. Ils désignent un service chargé des contacts avec le SEM pour des questions d'intégration et assurent l'échange d'informations et d'expériences avec les communes. »

Agenda Intégration Suisse, Directives cantonales

Depuis la mise en œuvre de l'AIS, le canton du Valais a adopté deux nouvelles directives :

- Directive « aide sociale pour les réfugiés reconnus (permis B) et les réfugiés admis à titre provisoire (permis F) du 1 mai 2020⁴ .
- Directive de l'application de l'aide sociale, financière et d'urgence accordée aux personnes relevant du domaine de l'asile et attribuée au canton du Valais du 19 mai 2020⁵.

1.2 Le cadre organisationnel de l'encouragement spécifique de l'intégration

Depuis l'introduction des PIC, le Bureau cantonal de l'intégration (BCI) privilégie une régionalisation des prestations et une délégation de certaines prérogatives aux communes et aux régions par les délégués à l'intégration. Le BCI se concentre sur la coordination et le

² Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) du 16 décembre 2005 (Etat le 1er avril 2020)

³ Ordonnance sur la nationalité (OLN) du 17 juin 2016 (Etat le 9 juillet 2019)

⁴ Voir annexe et lien : <https://www.vs.ch/web/sas/ressortissants-etrangeurs>

⁵ Voir lien : <https://www.vs.ch/web/sas/aide-financiere>

développement du programme au niveau cantonal. Il comprend deux EPT supervisant, pour le canton, le travail de l'ensemble des délégués à l'intégration et des coordinateurs et coordinatrices des régions⁶.

Le Service de la population et des migrations (SPM) et le Service de l'action sociale (SAS) collaborent dans le cadre du Programme d'intégration cantonal. Le SPM est le service responsable pour l'intégration des étrangers au niveau de la loi et donc le service compétent pour la mise en œuvre du PIC. Dans ce sens, il collabore avec les structures ordinaires et les partenaires associatifs pour l'offre de services et l'accompagnement des personnes étrangères dans leur processus d'installation et d'intégration. Le SAS a la responsabilité du suivi et de la gestion des tâches relatives aux personnes relevant de l'asile, ceci dans le cadre de l'AIS. Au sein du SAS, le mandat du suivi, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés reconnus et personnes admises provisoirement est confié à l'Office de l'asile (OASI).

Rappel sur la prise en compte du bilinguisme : Le Valais, canton bilingue, pratique et assume le bilinguisme. La nécessité de s'adresser et de répondre aux partenaires dans les deux langues est un fondement de la politique cantonale. Les équilibres nécessaires sont respectés pour traiter équitablement les deux parties linguistiques et l'ensemble de sa population. La mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers se réalise donc de la même manière et avec les mêmes moyens dans les deux parties linguistiques.

1.3 La répartition des tâches entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires

Les projets développés dans les PIC s'appuient sur des collaborations et des coopérations entre le SPM et les structures ordinaires. Aucun changement significatif n'est à relever et le BCI entend continuer à développer ces collaborations.

1.4 Les groupes cibles

Les services mis en place par le BCI dans le cadre des PIC s'adressent aux personnes étrangères en séjour durable qu'elles soient d'installation récente ou plus ancienne (Permis C, B, L de plus d'une année). Le BCI travaille au renforcement des conditions-cadres et de l'offre disponible pour ces groupes cibles.

Les domaines développés par le BCI pour les groupes cibles sont les suivants :

- **Primo-information** : Lors de leur arrivée dans une commune, toutes les personnes nouvellement arrivées reçoivent une Primo-information. Les délégués à l'intégration organisent cet accueil et diffusent des informations en collaboration avec les bureaux du contrôle des habitants.

⁶ Voir l'organigramme en annexe.

- **Conseil** : Les personnes étrangères en séjour durable ont la possibilité de s'adresser aux délégués à l'intégration ou aux centres de conseil décentralisés mis en place pour les aider dans leurs démarches et installation. Le BCI travaille avec deux partenaires : le Centre Suisse Immigrés (CSI) pour le Valais romand et le Forum Migration Oberwallis (FMO) pour la partie germanophone du canton.
- **Protection contre la discrimination**, ce service vise à :
 - Sensibiliser la population indigène et les personnes étrangères aux discriminations et à leurs effets sur les victimes. Les jeunes à l'école obligatoire ainsi qu'au secondaire I et II reçoivent une information et une sensibilisation.
 - Mettre en place des centres d'écoute pour les personnes concernées par les discriminations qu'elles soient des victimes, des témoins ou des auteurs.
- **Langue et formation** : Cette offre de cours pour des publics divers, allant de publics à bas seuil à des publics ayant déjà des compétences linguistiques, cible toutes les personnes étrangères en séjour durable qui s'installent dans le canton et qui ont besoin d'apprendre l'une des deux langues (français ou allemand) pour être socialement et économiquement autonomes. Certaines offres sont destinées en priorité aux femmes au foyer avec ou sans enfant et aux jeunes arrivés tardivement et d'autres offres sont destinées aux personnes en recherche d'emploi ou qui ont besoin d'apprendre la langue pour améliorer leur employabilité.
- **Encouragement préscolaire** : Ce point fort cible les familles étrangères en séjour durable avec des enfants en bas âge, notamment en soutenant des structures d'accueil proposant une offre selon le modèle des maisons vertes de Françoise Dolto pour les familles qui n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants auprès des structures ordinaires d'accueil de la petite enfance.
- **Employabilité** : Le public cible de cette mesure est constitué des personnes étrangères qui n'ont pas droit aux indemnités journalières et qui ne sont pas prises en charge par les ORP. Afin de soutenir cette population, plusieurs délégués à l'intégration ont développé, dans leurs villes ou régions, des offres de cours pour l'élaboration de dossiers de candidatures. En raison de moyens financiers insuffisants dans le cadre du PIC, ces projets sont principalement soutenus par les villes ou les communes.
- **Interprétariat communautaire** : Ce service offre un soutien linguistique à toutes les personnes étrangères en séjour durable qui ont des difficultés à se faire comprendre dans les différents domaines de la vie. L'Association valaisanne pour l'interprétariat communautaire (AVIC) et le Forum Migration Oberwallis (FMO) mettent des interprètes qualifiés à la disposition des structures ordinaires, associations et organismes, afin de faciliter les échanges avec les personnes allophones.
- **Intégration sociale** : Ce point fort cible toutes les personnes résidant en Valais, qu'elles soient citoyennes suisses ou étrangères en séjour durable. L'objectif est de promouvoir le vivre ensemble à travers des rencontres, des échanges et diverses activités culturelles et sportives au niveau local ou régional.

1.5 Agenda intégration Suisse

Le cadre organisationnel de l'encouragement spécifique

En séance du 10 mars 2021, le comité de pilotage du PIC 2^{bis} a convenu que la conduite de l'AIS continuerait à relever exclusivement du Service de l'action sociale.

Répartition des tâches entre l'AIS et les structures ordinaires

Les projets développés dans le cadre du PIC puis de l'AIS s'appuient sur les structures ordinaires afin de favoriser l'intégration des AP/R. Pour la mise en œuvre de l'AIS, certaines collaborations ont été étoffées, alors que d'autres sont encore en cours d'élaboration.

Le schéma du déroulement « Processus de première intégration AP/R »

Le schéma du déroulement « Processus de première intégration AP/R »⁷ n'a pas subi de modifications. Le modèle d'aperçu du processus de première intégration des AP/R a été mis à jour et figure en annexe.

Les groupes cible

Les AP/R sont pris en charge par le SAS selon un monitoring individualisé. Un effort particulier a été mis sur l'accompagnement des personnes de la troisième filière, c'est-à-dire les personnes vulnérables qui n'ont pas les capacités d'intégrer le marché de l'emploi (problématiques physiques et psychiques, personnes âgées, personnes avec formation limitée ou sans aucune formation, etc.).

2. Mise à jour et développement des domaines d'encouragement

2.1 Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général :

Les mesures de primo-information varient en fonction du contexte et des besoins des migrants dans chaque commune. Les délégués disposent d'une connaissance approfondie des situations locales et ont développé depuis plusieurs années des collaborations avec les bureaux de contrôle des habitants pour l'accueil des personnes étrangères qui s'installent dans la commune. Toutes les mesures de rapprochement entre les délégués à l'intégration et les préposés au contrôle des habitants sont utiles pour améliorer ces prestations. Un groupe de travail a été constitué afin d'élaborer une nouvelle brochure intitulée « Bienvenue en

⁷ Aperçu tiré du projet relatif à l'AIS. Voir Annexes

Valais », traduite en plusieurs langues. Celle-ci devrait être disponible durant la période couverte par le PIC 2^{bis}.

Le SPM n'effectue pas de suivi individualisé mais travaille de concert avec les communes sur l'amélioration des conditions-cadres de la primo-information.

AP/R

Les séances d'information aux AP/R, mises en place de manière interne par l'OASI, ont été renforcées. Ces séances ont pour but de rendre les AP/R attentifs aux exigences d'insertion sociale et professionnelle en Suisse (exigences, droits, obligations). Ces séances sont organisées en deux modules. Le module « Premier accueil » donne des informations générales sur la connaissance du pays d'accueil, les droits et les devoirs de chacun. Le module « intégration » fait le point sur les principes du vivre-ensemble en Suisse.

Malgré la crise de la COVID, ces séances se déroulent de manière régulière tant pour les personnes hébergées dans les foyers collectifs que pour celles vivant en logements individuels. Il est primordial que les AP/R reçoivent une information sur leurs droits et obligations, sur le processus d'intégration, sur leur situation légale, ainsi que sur les attentes mutuelles (AP/R et institutions) concernant ce processus.

Dans les six premiers mois, la première estimation individuelle des ressources, l'évaluation des connaissances linguistiques et un bilan de santé sont effectués pour chaque personne dans les foyers collectifs. Ces bilans individuels permettent une première orientation vers les mesures d'intégration.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Tant pour le PIC que pour l'AIS, toutes les mesures sont reconduites dans leur forme actuelle et sans modifications.

2.2 Conseil

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Dans le cadre du PIC 2, l'offre de conseil a été décentralisée avec le soutien des communes. Le CSI pour la partie francophone et le FMO pour la partie germanophone ont été mandatés comme centres de conseil. Les permanences reçoivent un nombre très élevé de personnes en séjour durable ou relevant du domaine de l'asile.

AP/R : Les principaux résultats en matière de conseil /accompagnement (gestion des cas, mise en œuvre du plan AIS)

Les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé (bureaux et foyers d'accueil) œuvrant de manière interdisciplinaire.

L'intensification de la gestion des cas individualisés sur le modèle du case management permet une bonne application du modèle AIS. Dans ce sens, il faut souligner l'importance du suivi par l'assistant social (agent d'insertion) à chaque étape de placement.

Depuis mai 2019, le mandat de prestations attribué par le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) à la Croix rouge Valais (CRVS) a été revu avec l'objectif de n'avoir qu'un seul interlocuteur pour le suivi des réfugiés durant tout le processus AIS.

L'OASI suit désormais les permis B durant 5 ans depuis le dépôt de la demande d'asile, les réfugiés admis à titre provisoire durant 7 ans dès l'entrée en Suisse et les permis F jusqu'à l'obtention d'une autorisation de séjour⁸.

Ce nouveau partage de tâches permet à l'OASI de suivre presque intégralement les dossiers des AP/R (excepté les réfugiés B qui sont suivis les deux dernières années de l'AIS par la CRVS).

Ce changement de pratique, à savoir la remise des dossiers des personnes réfugiées plus tardivement à la CRVS, permet de mieux prendre en charge les AP/R, d'améliorer la transmission d'informations et finalement d'avoir une meilleure vision de l'intégration.

AP/R : Les principaux résultats en matière d'évaluation du potentiel des AP/R

Le canton du Valais a mis à jour et adapté son outil informatique en suivant le guide pratique proposé par le SEM pour l'évaluation du potentiel des AP/R.

Ces renseignements, collectés par les interlocuteurs de l'AIS (les assistants sociaux, les job-coaches ou encore les organisateurs de mesure) permettent de diriger les AP/R vers la filière adéquate (formation, entrée sur le marché du travail, accompagnement social) la mieux adaptée à leur potentiel.

Le personnel a bénéficié de formations sur les nouvelles mesures proposées dans le cadre de l'AIS. Ces cours ont été suivis par tous les assistants sociaux en charge des dossiers et par les job-coaches du Bureau d'insertion professionnelle (BIP).

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Toutes les mesures seront reconduites dans leur forme actuelle et sans modifications, qu'il s'agisse du PIC ou de l'AIS.

2.3 Protection contre la discrimination

Ce point concerne le programme général d'intégration et non l'AIS.

⁸ Tableau en annexe.

Les principaux résultats/enseignements tirés

Les besoins en matière de prévention auprès des jeunes sont élevés. Il est primordial de faire connaître le bureau d'écoute contre le racisme et ses prestations afin que les victimes et témoins osent faire appel à ce service.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Toutes les mesures seront reconduites et adaptées en fonction de l'évolution des besoins.

2.4 Langue

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Une évaluation des cours de langue a été réalisée par la HES-SO sur mandat du SPM, « Evaluation des cours de langue pour personnes migrantes » (juillet 2020). Les résultats montrent que l'offre de formation en langue pour les personnes étrangères s'est professionnalisée et que les différents acteurs offrent des prestations qui répondent aux normes. Plusieurs prestataires ont obtenu des agréments FIDE et leurs formateurs et formatrices ont reçu une certification. La plupart des lieux de formation ont également mis en place des normes d'enseignement et d'évaluation rigoureuses.

Cette évaluation a souligné le choix judicieux du SPM de déléguer l'apprentissage des langues, dès le début, aux structures ordinaires existantes et aux organismes associatifs. En cela, il a poursuivi les objectifs fixés dans l'évaluation du PIC 1 en 2017 et repris dans le PIC 2. Le financement du SPM a donné une impulsion au secteur et a permis de construire un réseau couvrant l'ensemble du canton et offrant des cours adaptés et de qualité aux personnes allophones.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID, les organisateurs ont su innover afin de maintenir leurs offres de cours aux 2700 personnes qui les suivent dans le canton. L'enseignement à distance a été introduit en complément à l'enseignement en présentiel, ce qui a permis de garder le contact avec les apprenants. Ces adaptations ont demandé un investissement important de la part non seulement des organisateurs de cours mais également des bénéficiaires. En effet, le public-cible de l'intégration ne possède pas nécessairement les outils logistiques ou les compétences de base pour pouvoir bénéficier d'un enseignement à distance. Néanmoins, il est prévu que cette offre complète l'enseignement en présentiel à l'avenir.

AP/R

La stratégie d'encouragement linguistique du canton, basée sur le modèle FIDE, permet de proposer des offres adaptées aux besoins des AP/R. Des mesures d'encouragement de la langue sont mises en place dès l'arrivée des AP/R dans les foyers.

La crise sanitaire de la COVID a montré que les cours donnés en distanciel ne sont que partiellement accessibles et ne permettent pas aux AP/R de communiquer au quotidien. Cette situation a freiné la progression des apprenants durant l'année 2020.

L'OASI a obtenu l'accréditation FIDE pour délivrer le passeport des langues FIDE (label cours en juin 2019 puis décembre 2020, label centre d'examen en avril 2020)

AP/R Les enseignements en matière d'encouragement linguistique des permis N

Des cours de langue "encouragement précoce de la langue" (français et allemand), avec un financement complémentaire du SEM, ont été mis sur pied pour les personnes détentrices d'un permis N. Le plus grand défi a été de trouver un nombre suffisant de candidats éligibles (permis N de 20 à 25 ans, puis jusqu'à 35 ans) n'ayant aucun problème de santé pour suivre les quatre demi-journées de cours. Il a été décidé également d'ouvrir les cours aux détenteurs et détentrices d'un permis B ou F pour garantir la viabilité du projet. La baisse des arrivées et les nombreuses mesures disponibles (classes d'accueil, préapprentissage d'intégration (PAI), cours de langues, ateliers de langues) engendrent une diminution du nombre de candidats potentiels pour les classes d'encouragement précoce de la langue (EPL).

De plus, le Service de la formation professionnelle propose une offre nouvelle de Cours préparatoires pour la formation des adultes (CPFA) Ce dispositif permet de mieux préparer les apprenants à la formation professionnelle, ce qui privilégie l'accès au PAI. Les personnes ayant le niveau de langue A1 sont orientées en priorité vers l'EPL tandis que celles ayant le niveau A2 sont dirigées vers le CPFA.

Fort de ces constats, l'Office de l'asile a décidé de fermer une classe EPL pour l'année 2020/2021 et d'augmenter à 20 périodes hebdomadaires le cours EPL restant, soit 15 heures en présentiel.

A la fin de ce projet-pilote, les titulaires des permis N seront tous directement intégrés à l'offre existante des cours de langue.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Général

Toutes les mesures du PIC 2^{bis} dans le domaine des langues seront reconduites tout en tenant compte des recommandations proposées dans le rapport d'évaluation des cours de langue établi en collaboration avec la Haute école de travail social du Valais. Ce rapport recommande principalement de renforcer l'offre de cours en prenant en compte les besoins des bénéficiaires de suivre des cours intensifs leur permettant de travailler ou de poursuivre des formations. L'étude a montré une faible participation des hommes et la nécessité d'adapter l'offre en proposant des horaires du soir et en développant des cours sur les lieux de travail en collaboration avec les employeurs.

Elle a également souligné le travail de qualité réalisé par les communes dans ce domaine tout en insistant sur la nécessité de soutenir et de pérenniser ces efforts sur le long terme par des

financements adéquats, ce qui permettrait aux organisateurs d'adapter leur offre à la demande.

AP/R

Les mesures V et VI sont reconduites dans leur forme actuelle et sans modifications. Dans le cadre de la mesure VI, les cours seront intensifiés et ajustés pour que les AP/R, dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes, puissent disposer de cours adaptés.

Depuis fin 2020, un nouveau concept "d'ateliers pratiques de la langue" a été créé. Les cours proposés dans le cadre de ce nouveau concept sont adaptés aux besoins des AP/R ne pouvant pas suivre les cours donnés dans le cadre des filières « travail » et « formation » pour des raisons de santé ou de vulnérabilité. Une responsable de l'animation des ateliers pratiques de la langue a été engagée pour gérer ces ateliers.

2.5 Aptitudes à la formation et employabilité

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Contrairement à l'AIS, aucun financement complémentaire n'est prévu pour ces mesures dans le cadre du PIC. Dans ce contexte, l'objectif du BCI se limite à soutenir des projets ponctuels. Pour rappel, les mesures du marché du travail visant à améliorer la situation de la formation et l'employabilité des étrangers en séjour durable sont de la compétence du service de l'emploi qui est la structure ordinaire compétente. Les ressources allouées au dispositif de l'intégration ne permettent pas d'offrir des prestations ou de financer des mesures dans ce domaine.

AP/R

En raison de la crise sanitaire, il est difficile de tirer un premier bilan des nouvelles mesures de l'AIS pour la formation et l'employabilité. Toutefois, le case management mis en place et le recours aux structures ordinaires ont permis de maintenir les mesures existantes et de soutenir les AP/R en vue de leur intégration sur le marché du travail.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Toutes les mesures seront reconduites et adaptées en fonction de l'évolution des besoins.

Les nouvelles mesures à prendre en compte dans le cadre du PIC 2^{bis}

Général

Un projet pilote pourrait éventuellement être mis en place avec un financement spécifique de la Confédération afin que les personnes en recherche d'emploi ou n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance chômage et qui ne sont pas suivies par les ORP puissent bénéficier d'un soutien minimum.

AP/R

Le canton du Valais participera dès 2021 au programme pilote, cofinancé par la Confédération, d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoire.

Le SAS a répondu à l'appel du SEM, en collaboration avec le SPM et le SICT (via les ORP) et a obtenu un soutien financier pour 10 places par an jusqu'en 2023.

Les principaux résultats/enseignements en matière d'aptitude à la formation (préparation à une formation professionnelle initiale ou autres cursus) des AP/R

La collaboration avec le Service de la formation professionnelle, en charge des classes d'accueil et d'intégration pour les élèves migrants, a permis de mener les personnes AP/R vers la formation professionnelle. Le maintien des classes à destination de ce public, la création d'une classe de préparation à la formation pour adultes ainsi que le recours aux projets-pilotes du SEM de l'EPL et du PAI+ ont permis de préparer au mieux ce public à la formation professionnelle officielle.

De plus, l'inscription, au besoin, de ce public auprès des organisateurs de mesures LIAS et LACI permet de trouver une voie adaptée à chacun.

L'implication des structures ordinaires est donc plus que nécessaire pour développer l'aptitude à la formation des AP/R âgés de 16 à 25 ans.

Les principaux résultats/enseignements en matière d'encouragement de l'employabilité des AP/R

Afin d'évaluer le potentiel des AP/R sur les éléments liés à la pratique, le BIP a formalisé sa collaboration avec les ORP et les différents organisateurs de mesures internes et externes. Des cours techniques de recherche d'emploi (TRE) ont été proposés aux AP/R.

L'OASI a également conclu un mandat de prestation avec l'Office d'orientation scolaire et professionnelle (OSPVR) pour évaluer au mieux la capacité de formation des AP/R. Cette nouvelle mesure s'applique aux jeunes de 20 à 35 ans et aux adultes hautement qualifiés.

Concernant les mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes, le développement et le maintien de projets spécifiques liés aux besoins du tissu économique local, tels que ceux proposés dans le secteur de la santé, ont été utiles.

2.6 Petite enfance

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Les besoins des familles étrangères en séjour durable sont réels dans le domaine de la petite enfance, c'est pourquoi un concept cantonal pour l'intégration des enfants de familles

migrantes a été rédigé durant le PIC2⁹. Sous mandat du SPM, ce concept a été élaboré par la HES-SO Valais qui a assuré le pilotage d'un groupe de travail interdisciplinaire composé de représentants du Service cantonal de la jeunesse (SCJ), de l'OASI, du Service de l'enseignement (SE), de professionnels de la petite enfance et des représentants de communes. Il donne des recommandations à l'intention des communes, des professionnels de la petite enfance et des familles afin d'améliorer la prise en charge et l'intégration dans le domaine préscolaire. Il servira de base pour les mesures soutenues dans le PIC 2^{bis} et dans le PIC3.

AP/R

Avec la mise en œuvre de l'AIS, l'OASI a mis en place des mesures pour les enfants de 0-4 ans profitant de l'apport du Concept cantonal susmentionné.

Afin de mener à bien ce nouvel objectif d'acquisition de bases orales de la langue par les enfants, l'OASI a pu compter sur une bonne collaboration des structures ordinaires.

Le Valais peut s'appuyer sur un réseau d'accueil collectif de l'enfance largement développé et réparti sur l'ensemble du territoire. Les structures susceptibles d'accueillir ces enfants sont les crèches, les garderies, les jardins d'enfants, les Spielgruppen, ainsi que les unités d'accueil pour écoliers dans les groupes de 1ère et 2ème HarmoS.

En fonction des différentes réalités communales et des places disponibles, le SCJ est chargé de soutenir l'OASI afin de trouver des solutions pour les publics concernés.

De plus, les garderies internes à l'OASI, proposées aux AP/R dans les centres d'hébergement collectif ou dans les centres de formation, sont, pour certaines, reconnues officiellement par le SCJ, et pour d'autres, en phase de reconnaissance officielle. Afin de soutenir de manière plus optimale les mères seules avec enfants, l'OASI a ouvert une nouvelle structure visant deux objectifs d'intégration. D'une part, les mères seules peuvent suivre des cours de langue adaptés à leur niveau ou participer à des programmes d'évaluation ou de formation. En parallèle, un réseau de mamans de jour a été créé afin de favoriser la socialisation des enfants et leur permettre de progresser dans leur connaissance de la langue du pays d'accueil avant de commencer leur scolarité obligatoire.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Général

Toutes les mesures seront reconduites. Les moyens financiers du PIC 2^{bis} ne permettent pas d'étendre les mesures prises jusqu'ici. Les projets soutenus continueront en principe à l'avenir.

⁹ Concept cantonal « Intégration préscolaire des enfants de familles migrantes ». Mandat du Service de la population et des migrations du canton du Valais dans le cadre du Programme d'intégration cantonal 2018 – 2021, élaboré par la HETS HES-SO Valais Wallis.

Mélanger les publics et les nationalités entre indigènes, étrangers en séjour durable et personnes en procédure d'asile reste le meilleur moyen d'intégrer socialement les jeunes enfants. Dans le cadre de l'AIS des places de crèche sont attribuées aux enfants du domaine de l'asile. Des moyens supplémentaires permettraient éventuellement d'adapter ce modèle à d'autres types de publics comme les familles à bas revenu indigènes ou en séjour durable. Ceci favorisera une plus rapide intégration sur le marché du travail, particulièrement pour les femmes.

AP/R

Malgré la difficulté de répondre à certains indicateurs demandés par le SEM, l'OASI compte poursuivre ses efforts pour l'intégration des enfants de trois à quatre ans dans les structures officielles de la petite enfance du canton.

2.7 Interprétariat communautaire et médiation interculturelle

Ce point concerne le programme général d'intégration et non l'AIS.

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Les besoins en interprétariat communautaire sont importants dans tous les domaines et le mandat existant entre le DSIS et l'AVIC et le FMO sera reconduit pour le PIC 2^{bis}. La recherche de la qualité dans le domaine de l'interprétariat est une priorité cantonale, c'est pourquoi la participation aux frais de formation pour les interprètes interculturels est maintenue.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Général

Toutes les mesures sont reconduites avec les partenaires actuels.

2.8 Vivre-ensemble

Les principaux résultats/enseignements tirés

Général

Une amélioration de la coordination est nécessaire afin d'éviter les doublons. Les délégués à l'intégration sont les interlocutrices et interlocuteurs pour toutes les questions liées à l'intégration et au vivre-ensemble dans leur rayon de compétence. Elles et ils sont le point de contact et les référents officiels pour mettre en place des projets dans les communes ou au niveau local. Les compétences des délégués et leur responsabilité dans la mise en œuvre des mesures d'intégration sont à prioriser afin de ne pas créer des structures parallèles.

AP/R

Le canton du Valais diffuse aux AP/R des informations relatives au quotidien et aux activités sociales accessibles. Il s'efforce également de favoriser les contacts sociaux et de proposer des programmes de mentorat par des bénévoles. Des programmes d'occupation spécifiques sont également offerts.

Durant l'année 2020, les restrictions imposées en termes de contacts sociaux ont été un frein important à la participation des AP/R à la vie sociale dans leur voisinage. Ces personnes déjà fragilisées ont été particulièrement impactées par cette situation. Tant que la situation l'exige, l'OASI s'efforcera d'accompagner au mieux son public vulnérable et de lui proposer des activités sociales dans le respect des normes sanitaires.

L'OASI a développé un réseau de bénévoles locaux afin d'accompagner les AP/R vers des activités sociales et de les aider à s'engager auprès d'associations. Ce réseau de bénévoles locaux, appartenant souvent à des catégories à risque, n'a pas pu accomplir ses tâches ces derniers mois.

Dans le cadre de sa mission d'accueil et d'encadrement des AP/R, l'OASI travaille en collaboration étroite avec des "personnes ressources" qui sont reconnues et bien intégrées au sein de leur communauté. En 2018, un groupe de médiation interculturelle a été mis en place pour recenser les besoins du public et permettre l'analyse par l'OASI des prestations proposées.

Ce projet a été soumis à l'Etat du Valais dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable et a été retenu, avec 22 autres projets, ce qui a permis de lui donner une nouvelle dimension.

Le projet Médiation interculturelle consiste donc en l'appui aux personnes ressources par des formations ciblées, le coaching et le développement d'un réseau de partenaires acteurs de l'intégration.

Reconduction des mesures dans le cadre du PIC 2^{bis}

Général

Toutes les mesures seront reconduites. Les éventuelles adaptations seront faites sur la base des rapports fournis. L'objectif est d'améliorer ces projets et de les faire correspondre le mieux possible à l'évolution des besoins.

AP/R

Toutes les mesures seront reconduites.

Une nouvelle offre de cours à destination du public vulnérable sera proposée. Pour ce public spécifique de la troisième filière, les problématiques sont multifactorielles et il est souvent difficile, pour le responsable de l'accompagnement individualisé, de sortir de l'accompagnement purement social pour proposer des projets d'insertion sociale innovants et créatifs. L'accompagnement proposé au BIP ne répond pas non plus aux besoins de cette

catégorie de personnes puisque ces dernières ne sont pas prêtes à intégrer le marché de l'emploi ou à s'engager dans une formation professionnelle.

Il apparaît aujourd'hui comme nécessaire de proposer un accompagnement spécifique et personnalisé pour cette catégorie de personnes. C'est pourquoi l'OASI a engagé un collaborateur spécialisé pour la prise en charge des AP/R les plus vulnérables.

2.9 Cadre organisationnel entre PIC et AIS

Au niveau stratégique et afin d'assurer une continuité, le CoPil supervisera la mise en œuvre du PIC 2^{bis} et poursuivra le travail pour poser les bases de la rédaction du PIC3 qui aura pour objectif de rapprocher les programmes PIC et AIS.

Au niveau opérationnel, le SPM et l'OASI projettent d'instaurer un groupe de contact qui réunit des membres des deux services dans le but de développer des synergies entre les deux domaines. Le groupe ainsi formé aura pour objectif de se réunir de manière régulière afin de dialoguer et de trouver des solutions pratiques à des problèmes identifiés. La collaboration au sein de ce point de contact permettrait par exemple d'éviter certains doublons et de maximiser l'efficacité de certains projets.

3. Conclusion

Ce rapport PIC 2^{bis} dresse un état de la situation des mesures et programmes mis en œuvre dans le cadre du PIC et un bilan des premières réalisations de l'AIS dans le domaine de l'asile. Il présente également les développements envisagés durant cette période transitoire vers l'élaboration du PIC 3. Durant les deux prochaines années, le SPM et le SAS vont conjuguer leurs efforts pour développer et consolider leurs programmes communs. Le CoPIL insiste sur le besoin de coordination en matière d'intégration pour toutes les catégories de personnes, ce qui nécessite des efforts de tous les acteurs concernés afin de construire une collaboration fructueuse et durable.

4. Annexes

4.1 Liste des abréviations

AIS	Agenda Intégration Suisse
AVIC	Association valaisanne pour l'interprétariat communautaire
BCI	Bureau cantonal de l'intégration
BIP	Bureau d'insertion professionnelle
CPFA	Cours préparatoire pour la formation des adultes
CRVS	Croix Rouge Valais
CSI	Centre Suisses Immigrés
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
DSIS	Département de la sécurité, des institutions et du sport.
EPL	Encouragement précoce de la langue
FMO	Forum Migration Oberwallis
FREUW	Frauen - Einsteigen - Umsteigen - Weiterkommen
FMO	Forum Migration Oberwallis
LEI	Loi sur les étrangers et l'Intégration
OASI	Office de l'asile
OLN	Ordonnance sur la nationalité
ORP	Office régional de placement (travail)
OSPVR	Office d'orientation scolaire et professionnelle
PAI	Préapprentissage d'intégration
SAS	Service de l'action sociale
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SE	Service de l'enseignement
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations

4.2 Décision de nomination du Comité de pilotage (CoPil) du PIC 2^{bis}, 9 décembre 2020



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2020.05291

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 4 et 53 à 58 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) du 16 décembre 2005 ;

vu l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers (OIE) du 15 août 2018 ;

vu le document-cadre du 30 octobre 2020 en vue de la conclusion de conventions de programmes selon l'article 20a LSU « Encouragement spécifique de l'intégration : tâches communes de la Confédération et des cantons : années 2022 et 2023 » ;

vu la Circulaire du SEM du 30 octobre 2020 concernant l'encouragement spécifique de l'intégration et l'annexe 3: « Recommandations » et l'annexe 6: « Guide pour la planification PIC2 bis » ;

vu les articles 4 et suivants de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012 ;

vu l'article 3 de l'Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr) du 19 décembre 2012 ;

vu le rapport du Service de la population et des migrations du 18 novembre 2020 ;

sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

de désigner pour faire partie du groupe de pilotage chargé de la rédaction du Programme d'intégration cantonal 2022-2023 :

- M. Jacques de Lavallaz, chef du Service de la population et des migrations, Président ;
- Mme Marcelle Gay, présidente de la Commission cantonale consultative pour l'intégration des personnes migrantes ;
- Mme Eliane Ruffiner, secrétaire générale de la Fédération des communes ;
- M. Jérôme Favez, chef du Service de l'action sociale.

Le secrétariat est assuré par le Bureau de l'intégration. La HES-SO est mandatée pour un appui scientifique.

De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport, par le Service de la population et des migrations des modalités d'application de la présente décision.

Séance du - 9 DEC. 2020

Distribution 5 extr. DSIS
1 extr. DSSC
1 extr. ACF
1 extr. IF
1 extr. CHE

A notifier par le Département

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat



4.3 Directive « aide sociale pour les réfugiés reconnus (permis B) et les réfugiés admis à titre provisoire (permis F) du 1 mai 2020

AIDE SOCIALE POUR LES REFUGIES RECONNUS (PERMIS B) ET LES REFUGIES ADMIS A TITRE PROVISoire (PERMIS F)

1. INTRODUCTION

Cette directive annule et remplace la directive interne du Service de l'action sociale (SAS) du 11 mai 2015 concernant la prise en charge des dossiers de réfugiés reconnus permis B dès la 5^{ème} année suivant le dépôt de la demande d'asile.

CHAMP D'APPLICATION

La présente directive s'applique à tous les réfugiés reconnus (permis B) ainsi qu'aux réfugiés admis à titre provisoire (permis F).

La présente directive traite de la prise en charge de ces personnes.

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément à l'art. 23 de la Convention relative au statut des réfugiés, en matière d'assistance et de secours publics, les réfugiés doivent avoir les mêmes droits que les Suisses. L'art. 3 al. 1 de l'ordonnance fédérale 2 sur l'asile relative au financement rappelle que l'égalité de traitement avec les personnes résidant en Suisse doit être assurée.

2. AIDE SOCIALE

Les législations fédérale et cantonale en matière d'aide sociale ainsi que les directives y relatives sont applicables aux réfugiés reconnus et aux réfugiés admis à titre provisoire.

Conformément à l'art. 10 al. 1 LIAS, les aides matérielles peuvent être allouées en nature, dans des cas justifiés.

L'art. 82 al. 5 LAsi rappelle que la situation particulière des réfugiés doit être prise en considération et que leur intégration sociale, professionnelle et culturelle doit être facilitée.

3. FORFAITS DE LA CONFEDERATION

Avant la révision de la LAsi, entrée en vigueur au 1^{er} février 2014, la Confédération prenait en charge les frais d'assistance des réfugiés reconnus au bénéfice d'un permis B jusqu'à l'obtention du permis C qui intervenait après cinq ans de séjour.

La modification de l'art. 60 LAsi ne prévoit plus l'octroi systématique d'un permis C aux réfugiés reconnus après cinq ans de séjour. L'octroi de l'autorisation d'établissement est régi par l'art. 34 LEI.

La Confédération verse aux cantons des forfaits pour les réfugiés pendant cinq ans au plus, à compter du dépôt de la demande d'asile (art. 88 al. 3 LAsi). Ces forfaits couvrent notamment les coûts d'aide sociale et comprennent une contribution aux frais d'encadrement et aux frais administratifs.

Av. de la Gare 39, 1950 Sion1 / 4

Tél. 027 606 50 90· Fax 027 606 50 94· e-mail : esther.waeber@admin.vs.ch

La Confédération verse aux cantons également des forfaits pour les réfugiés admis à titre provisoire jusqu'à la fin du mois où celui-ci obtient une autorisation de séjour ou d'établissement en vertu du droit des étrangers ou de celui où un tel droit naît pour l'intéressé conformément aux règles sur le regroupement familial (art. 42-43 LEI), mais au plus pendant sept ans à compter de l'entrée en Suisse (art. 24 let. b OA2).

Passé ces délais, la Confédération ne verse plus de forfait et les coûts doivent être intégralement pris en charge par le canton d'attribution, conformément au système d'aide sociale en vigueur à cet endroit.

En Valais, ces coûts entrent dans le champ d'application de la loi sur l'harmonisation des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnels (LHarm, art. 2 al. 1 let. f), à raison de 70% à charge du canton et de 30% à charge des communes. La part communale (30%) est uniquement fixée en fonction de la population (sans préciput à charge de la commune de domicile).

4. COMPETENCE EN MATIERE D'ASSISTANCE

Aussi longtemps que la personne séjourne dans un centre de la Confédération, elle est prise en charge par cette autorité.

Dès l'attribution à un canton, c'est ce dernier qui est compétent en matière d'octroi de l'aide sociale (art. 80a LAsi).

Le Service de l'action sociale, par son Office de l'asile, est chargé de la prise en charge des réfugiés au bénéfice d'un permis B-5¹ et des Fqr-7².

Conformément à l'art. 80a LAsi, le canton du Valais confie à un tiers (ci-après le délégataire) un mandat pour octroyer l'aide sociale aux personnes titulaires d'un permis B+5³ ou Fqr+7⁴.

5. DOSSIERS MIXTES

Comme la compétence financière de la Confédération dépend de la date de dépôt de la demande d'asile (B+/-5) ou de l'entrée en Suisse (Fqr+/-7), il peut arriver que dans une même unité d'assistance, les personnes perçoivent une aide sociale de l'Office de l'asile et du délégataire, ce qui peut engendrer des difficultés dans la coordination de la prise en charge.

Le dossier ne doit être suivi que par un seul organe d'assistance. Celui-ci est déterminé selon le principe suivant :

- L'Office de l'asile suit les dossiers pour lesquels la majorité des bénéficiaires de l'unité d'assistance perçoivent un forfait de la Confédération (B-5 et Fqr-7).
- Le délégataire suit les dossiers pour lesquels la majorité des bénéficiaires de l'unité d'assistance sont au bénéfice de l'aide sociale sans percevoir de forfait de la Confédération (B+5 et Fqr+7).
- En cas de parité, c'est le statut du chef de famille qui définit l'organe compétent.

Une coordination entre les deux institutions doit avoir lieu, c'est l'organe chargé de la prise en charge du dossier qui s'en assure. L'organe chargé du suivi du dossier s'assure d'informer au préalable l'organe payeur lorsqu'il s'agit de frais très importants.

Tous les frais d'assistance et les revenus sont répartis mensuellement entre les deux organismes au prorata du nombre de personnes de l'unité d'assistance, y sont joints les décomptes concernés.

Font exception à cette répartition les frais suivants :

¹ Réfugié reconnu ayant déposé sa demande d'asile il y a moins de cinq ans (B-5)

² Réfugié admis à titre provisoire en Suisse depuis moins de 7 ans (Fqr-7)

³ Réfugié reconnu ayant déposé sa demande d'asile il y a plus de cinq ans (B+5)

⁴ Réfugié admis à titre provisoire en Suisse depuis plus de 7 ans (Fqr+7)

- Les frais liés à des mesures d'insertion sont liés uniquement au bénéficiaire de la prestation ; les démarches doivent donc être validées et les frais d'organisation pris en charge par l'Office de l'asile si elle perçoit des forfaits de la Confédération et par le délégataire s'il n'y a pas de forfait.
- Les frais liés à des cours de langues pour des personnes bénéficiant de forfaits de la Confédération sont pris en charge uniquement par l'Office de l'asile.

Pour pouvoir bénéficier des forfaits de la Confédération, tous les enfants de réfugiés reconnus et de réfugiés admis à titre provisoire doivent formellement faire l'objet d'une demande d'asile et être annoncés au Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM). L'Office de l'asile est compétent pour toutes les démarches liées au dépôt de cette demande. Aussi, le délégataire doit impérativement annoncer à l'Office de l'asile toute naissance d'un enfant de réfugié(s) reconnu(s) ou admis à titre provisoire.

6. CHANGEMENT DE STATUT

Les changements de situation suivantes peuvent intervenir dans le statut des personnes :

a) Révocation du statut de réfugié

En cas de révocation de son statut de réfugié (voyage dans le pays d'origine, délit grave, menace pour la sécurité), la personne ne peut plus prétendre à l'aide sociale ordinaire. Ces personnes sont prises en charge par l'autorité compétente selon la loi fédérale sur l'assistance (LAS) et la loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS).

b) Obtention d'un permis d'établissement

L'obtention d'un permis d'établissement n'est plus automatique après cinq ans. La personne doit remplir les conditions de l'art. 34 LEI, savoir 10 ans de séjour (exceptionnellement cinq) et une bonne intégration. En outre, il ne doit exister aucun motif de révocation.

Lorsque le réfugié au bénéfice d'un permis B obtient un permis d'établissement (permis C), la prise en charge par le délégataire cesse.

La commune de domicile sera dès lors compétente pour l'octroi de l'aide sociale, conformément aux règles applicables aux autres ressortissants étrangers (LIAS, LHarm, directives...). Le délégataire doit inviter le bénéficiaire à s'adresser au Centre médico-social (CMS) compétent de sa commune de domicile.

c) Obtention par le réfugié admis à titre provisoire d'un permis de séjour ordinaire (Permis B) pour regroupement familial ou pour raison humanitaire

Lorsque le réfugié admis à titre provisoire obtient un permis B ordinaire, la prise en charge par le délégataire cesse.

La commune de domicile sera dès lors compétente pour l'octroi de l'aide sociale, conformément aux règles applicables aux autres ressortissants étrangers (LIAS, LHarm, directives...). Le délégataire doit inviter le bénéficiaire à s'adresser au Centre médico-social (CMS) compétent de sa commune de domicile.

7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Avant l'entrée en vigueur de la présente directive, le délégataire était chargé du suivi des dossiers de réfugiés reconnus percevant des forfaits de la Confédération et, au-delà du délai de 5 ans, ces personnes étaient prises en charge par leur commune de domicile.

La présente directive modifiant ces compétences, il est nécessaire de prévoir des dispositions transitoires :

- Les communes restent compétentes pour les dossiers de réfugiés titulaires d'un permis B+5 actuellement pris en charge par elles. Les coûts sont répartis conformément à l'art. 3 LHarm.

- Le délégataire reste compétent pour la gestion des dossiers B-5 qui lui ont été attribués avant le 1^{er} janvier 2020. Il ne transfère plus aux communes les dossiers B+5 dès le 1^{er} mai 2020.
- Lors de la gestion par le délégataire d'un dossier mixte avec le CMS, la facturation de la part CMS n'est plus à établir. Ces coûts seront pris en compte lors de l'établissement des décomptes que le délégataire adressera à l'Office de l'asile.
- Lors de la gestion par un CMS d'un dossier mixte le CMS facture la part des B-5 à l'Office de l'asile.

Les exceptions aux principes énoncés dans la présente directive doivent être soumises pour approbation au SAS.

La présente directive prend effet au 1^{er} mai 2020.



Esther Waeber-Kalbermatten

Conseillère d'Etat

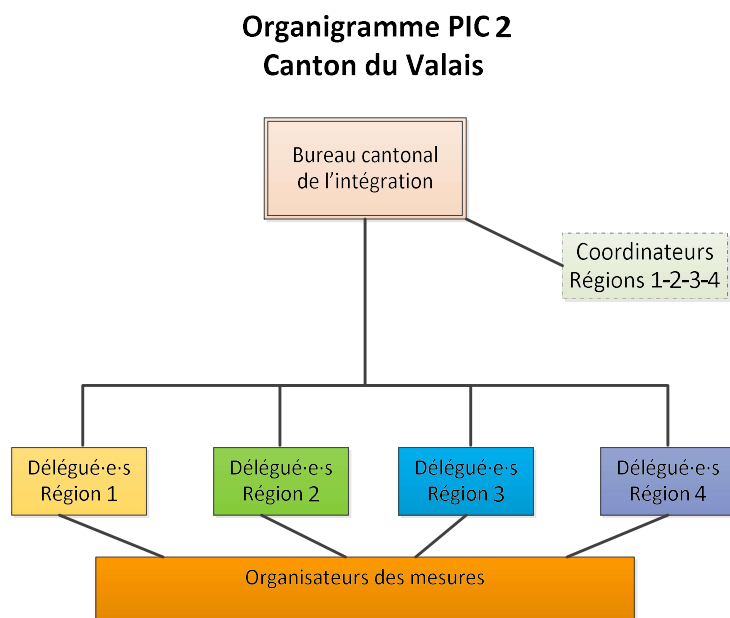
4.4 Organisation du travail et organigramme du BCI

Grâce à une organisation différente et la délégation de certaines prérogatives aux délégués des régions, le BCI a pu se consacrer à la coordination et au développement du programme PIC 1. Parmi ses principales responsabilités, il convient de citer :

- La responsabilité en tant que Service de contact avec les autorités fédérales,
- La responsabilité de la coordination cantonale,
- La gestion du budget global,
- Le développement des collaborations avec les structures ordinaires et les communes,
- Les contacts avec les milieux de l'économie,
- La mise en application des normes qualité,
- Le lancement des appels d'offre pour les projets,
- Le contrôle des projets et du travail des délégués.

L'implémentation du PIC est aussi affaire de concertation et de collaboration entre des partenaires situés à des niveaux différents d'intervention.

Afin de déterminer les responsabilités des actrices et acteurs du fonctionnement et du développement du PIC 2 dans le canton du Valais, l'organigramme ci-dessous servira de référence.



La coordination assurée par le BCI se fera à deux niveaux :

- Premièrement, le BCI peut s'appuyer sur les délégués des régions et des communes (10 EPT) pour assurer les tâches de mise en œuvre, de contrôle et de suivi des projets. Pour les délégués, d'autres fonctions importantes sont aussi à prendre en compte comme celles de proximité avec les personnes migrantes, avec les organisateurs de mesures et avec les communes.
- Deuxièmement, le BCI s'est entouré de coordinateurs des régions insérés dans les réseaux politique et associatif du canton. Leur mission première est de participer à l'élargissement du PIC 2 à de nouvelles communes, de maintenir l'adhésion des communes déjà engagées dans le processus et de soutenir la stratégie politique du BCI. Cette coordination cantonale a permis de développer une complémentarité entre les régions mais également entre des projets régionaux et cantonaux.

Cet organigramme reflète la structuration établie entre les partenaires engagés dans l'intégration. Il répond à une demande de clarification du positionnement de chaque acteur et des responsabilités qui en découlent.

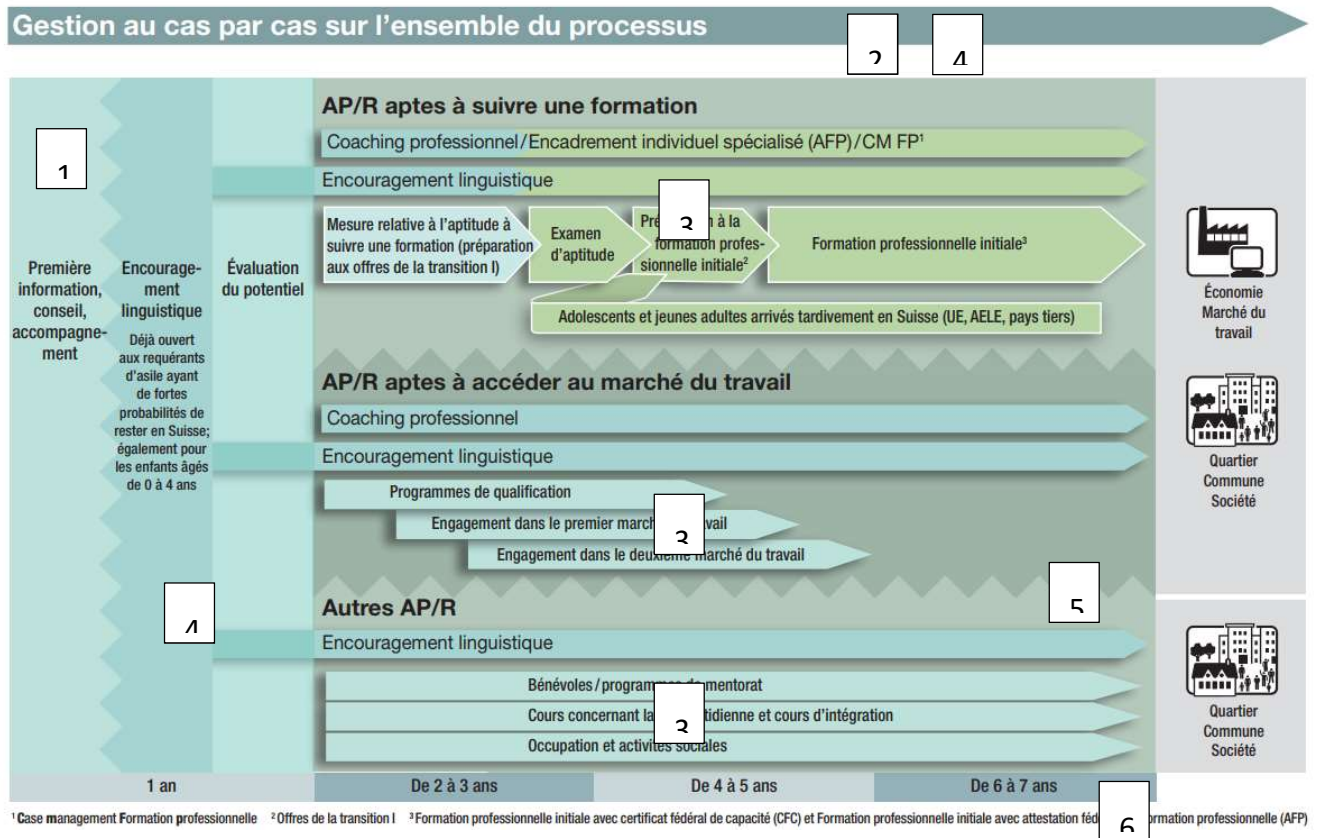
Enfin, il convient de compléter ce volet organisationnel et stratégique par les indications suivantes :

- Des rencontres tripartites - BCI, coordinateur, délégués – régleront les questions de politique d'intégration régionale et communale en conformité avec les lignes directrices de la Confédération.
- Les coordinateurs ont un rôle stratégique et politique au niveau du canton mais pas de lien hiérarchique auprès des délégués. Ils sont responsables de l'avancée au niveau politique des questions d'intégration dans les communes de leur région.
- Le rôle des délégués à l'intégration est spécifié dans le cahier des charges. A titre d'exemple, il convient de relever certaines mesures d'intégration qu'ils ou elles mettent en œuvre ou accompagnent :
 - Soirée officielle d'accueil des nouveaux arrivants en présence des services communaux, des structures en contact avec la population migrante ainsi que des associations de loisirs et culture communales ;
 - Séance d'information pour les nouveaux arrivants (information générale sur les prestations et services, structures ordinaires, école, loisirs, etc.) et entretien individualisé dans le but de fournir des renseignements ciblés sur l'organisation de la commune, les mesures d'intégration communales ou régionales ;
 - Site internet destiné aux nouveaux arrivants, traduction dans diverses langues ;
 - Soirée d'information sur le système scolaire, adaptée aux communautés cibles (courrier traduit, interprétariat, collaboration avec les écoles) et mise en place de mesures

- d'accompagnement scolaire pour les enfants et parents migrants (soutien au travail scolaire à la maison) ;
- Accompagnement des migrants en recherche d'emploi et aiguillage vers les structures ordinaires ;
 - Ateliers de préparation à la naturalisation ;
 - Mesure de prévention contre la discrimination : semaine d'actions contre le racisme, campagnes de sensibilisation dans les écoles et structures sociales et associatives ;
 - Information, conseil et formation destinés aux intervenants sociaux, administrations et PME qui collaborent avec de la main d'œuvre étrangère ;
 - Accompagnement, organisation et gestion de cours de français selon la méthode FIDE ;
 - Promotion de l'Interprétariat communautaire auprès des structures ordinaires.
- Outre les tâches prévues dans leurs mandats respectifs, les délégués des régions et des communes pourront ponctuellement être chargés par le BCI d'effectuer des missions particulières.
 - Au niveau de la politique cantonale, le recours aux préfets ou préfètes peut être activé par le Chef de Département si nécessaire, comme cela a déjà été le cas dans la région du Valais central.

4.5 Modèle d'aperçu du processus de première intégration des AP/R

Processus d'intégration des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus (AP/R)



	Autorités	Organes responsables au niveau opérationnel (tiers)	Mesures (remarques)
1 PREMIERE INFORMATION ET BESOINS PARTICULIERS			
	DSSC – Service de l’action sociale	Office de l’asile	<p><u>AIS</u></p> <p>Module Premier accueil : droits et devoirs, connaissance des institutions, rôles et missions de l’OASI, connaissance du pays d’accueil</p> <p>Module Intégration (Vivre ensemble) : besoins fondamentaux du vivre ensemble en Suisse, us et coutumes</p> <p>Module Prévention en santé sexuelle : éducation, prévention et santé sexuelle, prévention des maladies sexuellement transmissibles</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
	DSSC – Service de la santé publique, Service de l’action sociale	SSP et hôpital du Valais	<p><u>AIS</u></p> <p>Le Service de la santé publique (SSP) soutient le Service de l’action sociale dans le cadre de la réflexion et de l’élaboration d’un concept cantonal prenant en compte les impératifs liés au domaine sanitaire et social, aux exigences de la société médicale valaisanne ainsi qu’à celles de l’Agenda intégration. Il s’agit notamment de proposer un soutien aux collaborateurs de l’OASI dans les centres de 1er accueil afin d’aider à l’identification d’éventuelles problématiques physiques ou psychiques qui pourraient péjorer, temporairement ou non, le processus d’intégration socio-professionnelle.</p> <p>Proposition de nommer 3 médecins référents respectivement pour la région du Bas-Valais, pour le Valais central et pour le Haut-Valais, voire un seul médecin répondant pour tout le territoire, afin de répondre aux différentes problématiques posées par la gestion sanitaire des personnes issues du domaine de l’asile.</p> <p>Le SSP soutient le SAS dans l’élaboration du cahier des charges des médecins référents.</p>

			<p>Mise en application par les médecins répondants du concept cantonal de la prise en charge médicale en collaboration avec les différents partenaires concernés.</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Le Service de la santé publique (SSP) soutient le Service de l'action sociale dans le cadre de la réflexion et de l'élaboration d'un concept cantonal prenant en compte les impératifs liés au domaine sanitaire et social, aux exigences de la société médicale valaisanne ainsi qu'à celles de l'Agenda intégration. Il s'agit notamment de proposer un soutien aux collaborateurs de l'OASI dans les centres de 1er accueil afin d'aider à l'identification d'éventuelles problématiques physiques ou psychiques qui pourraient péjorer, temporairement ou non, le processus d'intégration socio-professionnelle.</p> <p>Intensification de la collaboration avec les CCPP et les hôpitaux psychiatriques pour l'évaluation des problématiques particulières en lien avec la santé (cas médicaux psychiques, physiques, addiction)</p> <p>La proposition de nommer des médecins a été abandonnée, en concertation entre les deux services, afin de favoriser les structures ordinaires.</p>
Tiers	SIPE (sexualité- information- prévention et éducation	<u>AIS</u> Besoins particuliers → Education, prévention et santé sexuelle PIC 2 ^{bis} Pas de changement	
Tiers	Antenne SIDA	Besoins particuliers → Prévention et maladies sexuellement transmissibles	
2 CONSEIL (ACCOMPAGNEMENT)			
DSSC – Service de l'action sociale	Chef de service	<u>AIS</u> Tous les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire.	

			<p>L'OASI assure une gestion des cas individualisés, sur le modèle du Case management. Ce suivi individualisé est assuré par un agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire.</p> <p>Le bureau d'insertion professionnelle (BIP), de l'OASI et de la Croix-Rouge, conseille et oriente les AP/R ainsi que les employeurs.</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
	DMTE – Service des bâtiments, monuments et archéologie	Chef de service (Architecte cantonal)	<p><u>AIS</u></p> <p>Discussion en cours avec le SBMA pour l'ouverture d'un hébergement collectif pour familles dans le Haut-Valais afin de garantir la continuité cantonale du processus de prise en charge et d'intégration dans le but d'éviter notamment la rupture linguistique.</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
3 LANGUE ET FORMATION			
	DEF – Service de l'enseignement	Chef de service	<p><u>AIS</u></p> <p>Augmentation du nombre de périodes d'enseignement primaire et secondaire pour les enfants logés en hébergement collectif (projet-pilote de 20 à 23 heures hebdomadaires sur un site) ou accompagnement de l'enseignant par une aide à la vie scolaire</p> <p>Intensification des cours de soutien pour les élèves qui fréquentent les classes communales</p> <p>Garantie de l'accès aux offres scolaires, y compris les mesures d'aide et d'enseignement spécialisé, pour les élèves requérants qui fréquentent les classes communales</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Accompagnement de l'enseignant par une aide à la vie scolaire pour les enfants logés en hébergement collectif</p> <p>Intégration de certaines classes au sein des écoles communales</p>

<p>DEF – Service de la formation professionnelle</p>	<p>Chef de service</p>	<p><u>AIS</u></p> <p>Classes d'accueil et d'intégration</p> <p>Désignation au sein du SAS d'un seul interlocuteur pour les classes d'accueil et d'intégration (coordination avec le SFOP).</p> <p>Pérennisation du dispositif des classes d'accueil par le transfert au SFOP des cours de français à niveaux et des cours de scolarisation, jusqu'ici dispensés par le SAS (Etude de faisabilité en cours).</p> <p>Transfert d'un nombre d'EPT (maîtres professionnels de culture générale actuellement engagés par le SAS) au SFOP, par souci d'uniformisation de la qualité pédagogique (Etude de faisabilité en cours)</p> <p>Evaluation périodique de la possibilité d'augmenter le nombre d'heures de 28 à 32 heures, stage compris dans les classes SCAI, niveau CAF (classes d'accueil et de formation)</p> <p>Adaptation de l'offre de cours dans le Haut-Valais, en fonction des besoins et des exigences liées à l'AIS.</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Uniformisation cantonale de la scolarité post-obligatoire dans le Haut-Valais (organisation similaire au Bas-Valais. Le SFOP tient compte des particularités régionales et privilégie un renforcement des collaborations entre les deux responsables des filières (Valais romand / Haut-Valais).</p> <p>Pérennité du dispositif des classes d'accueil. La pérennité des classes d'accueil est assurée grâce à la complémentarité des deux structures (OASI et SFOP). En complément, un cours de préparation à la formation professionnelle pour adultes (CPFA) a été ouvert. Renforcement de la mesure de préapprentissage d'intégration (PAI) : prolongation du projet pilote jusqu'en 2024. Le SFOP s'est porté candidat auprès du SEM pour l'obtention de 12 places supplémentaires en 2021, avec un démarrage anticipé en 2020 de la mesure.</p> <p>Mesures mise en attente : Evaluation périodique de la possibilité d'augmenter le nombre d'heures de 28 à 32</p>
--	------------------------	--

			heures, stage compris dans les classes SCAI, niveau CAF (classes d'accueil et de formation)
DSSC – Service de l'action sociale	Chef de service		<p><u>AIS</u></p> <p>Attribution contraignante de cours aux AP/R sur la base d'une évaluation</p> <p>Cours axés sur les situations de communication au quotidien et sur les besoins professionnels avec une évaluation individuelle et la délivrance d'une attestation à la fin des cours.</p> <p>Réseau de bénévoles fonctionnel sur tout le territoire cantonal, notamment pour favoriser l'apprentissage de la langue.</p> <p>Formation FIDE en cours pour tous les formateurs de l'OASI</p> <p>Offre de cours selon les besoins et les situations spécifiques (cours du soir, cours pour familles monoparentales, etc.)</p> <p>Offre de cours orientés vers l'insertion sociale en collaboration avec des partenaires externes.</p> <p>Offre de cours orientés « métier/emploi »</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
DSSC – Service de l'action sociale	Prestataires externes / Tiers / Associations		<p><u>AIS</u></p> <p>En fonction des besoins, organisation des cours orientés insertion sociale</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
4	PETITE ENFANCE		
DEF – Service cantonal de la jeunesse	Chef de service		<p><u>AIS</u></p> <p>Développement d'une stratégie d'encouragement linguistique spécifique à la population migrante</p> <p>Mixité des publics (RA et indigène) dans les espaces enfants de l'OASI ou dans les locaux communaux extérieurs</p> <p>Evaluation du nombre d'enfants en âge préscolaire sur l'ensemble du canton et établissement d'une stratégie afin de favoriser l'intégration des enfants de 0 à 4 ans en</p>

			<p>utilisant au maximum les structures communales existantes (crèches et UAPE)</p> <p><u>PIC 2^{bis}</u></p> <p>Développement d'une stratégie d'encouragement linguistique spécifique à la population migrante</p> <p>Mixité des publics (RA et indigène) dans les espaces enfants de l'OASI ou dans les locaux communaux extérieurs</p> <p>Focalisation sur les 3-4 ans</p> <p>Assouplissement des normes de prise en charge dans les espaces enfants pour les structures de l'asile. Tous les espaces enfants des structures de l'OASI (foyers et centres de formation) ont été visités par l'OPE. Des aménagements ont été mis en place pour obtenir des validations officielles.</p> <p>Développement d'un projet pilote : création d'un pôle de compétences pour la prise en charge des patients migrants (placement en institution ou suivi AEMO demandé par l'APEA). Proposition de mettre à disposition des professionnels (OPE, AEMO et OASI) une supervision externe de la part de spécialistes de la migration, afin de trouver des solutions face à des situations complexes.</p>
	DSSC – Service de l'action sociale	Chef de service	<p><u>AIS</u></p> <p>Petite enfance : stratégie d'encouragement linguistique différenciée</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
5	EMPLOYABILITE		
	DEF – Service cantonal de la jeunesse	Chef de service	<p><u>AIS</u></p> <p>Négociation pour l'utilisation des structures communales existantes pour l'accueil extra-familial des enfants de 0 à 12 ans dans le but de permettre aux parents de suivre une formation ou d'exercer une activité lucrative</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>

	DEF – Service de la formation professionnelle	Chef de service	<p>AIS</p> <p>Soutien pour la formation d’adultes</p> <p>Prise de contact avec les commissions communales d’apprentissage pour le développement de cours de soutien</p> <p>Prise de contact avec le Bureau des métiers afin d’évaluer le développement possible de nouveaux secteurs pour une RIPP</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Soutien pour la formation d’adultes (21 ans à 35 ans). Cette mesure a été réalisée par la mise en place par le SFOP en août 2020 d’un cours préparatoire pour la formation des adultes (CPFA) avec comme objectif la mise à niveau scolaire et le perfectionnement de la langue française dans l’optique d’une formation professionnelle initiale ou d’une reconnaissance de diplôme.</p> <p>Collaboration avec le CIO pour le renforcement des évaluations (collectives et individuelles) pour définir les filières de formation post-obligatoire (apprentissage)</p> <p>Une collaboration avec le CIO a été signée pour le renforcement des évaluations (collectives et individuelles) afin de définir les filières de formation du tertiaire.</p>
	DEF – Service industrie, commerce et travail	Chefs de services SAS – SICT + Patronat - Syndicat	<p><u>AIS</u></p> <p>Réflexion pour l’introduction d’un système de salaire échelonné par paliers successifs en vue de l’intégration durable de la personne concernée dans le premier marché du travail</p> <p>Evaluation du potentiel de personnes avec permis F et B qui pourraient entrer dans le processus graduel</p> <p>Proposition d’un concept d’intégration durable afin que le projet puisse être défendu</p> <p>Collaboration entre les ORP et l’OASI concernant les obligations liées à l’art 53. Al. 5 LEI et l’art. 9 OIE</p> <p>Définition de l’employabilité selon rapport du SECO concernant le projet ``collaboration entre l’AC et l’aide sociale`` : « Chances réelles d’un individu sur le marché du</p>

		<p>travail en combinant les facteurs individuels (offre de travail) et les exigences du marché du travail (demande de main d'œuvre). Capacité à trouver un emploi, à le conserver, à se qualifier. Notion dynamique, l'employabilité doit faire régulièrement l'objet d'une nouvelle évaluation et ne doit pas être interprétée de manière binaire (différent de l'aptitude au placement qui sert à évaluer le droit à l'indemnité) ».</p> <p>Procédure mise en place : Potentiel de travail évalué par l'OASI puis transmission des dossiers pour évaluation de l'employabilité aux ORP et conseils et soutien en vue d'une insertion professionnelle sur le premier marché du travail</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Ouverture du marché du travail pour les requérants d'asile (permis N) dans le secteur du bâtiment. Tous les secteurs d'activité sont ouverts aux titulaires de permis N, conformément à la directive SAS/SPM/SICT. Pour le secteur du bâtiment, l'employeur a l'obligation de démontrer qu'il n'a pas trouvé de personnel indigène en effectuant les démarches appropriées auprès des ORP (respect de l'ordre de priorité conformément à l'art. 52 OASA). Une fois la preuve apportée qu'aucun dossier n'est disponible, une demande d'autorisation de travail peut être effectuée.</p> <p>Introduction d'une nouvelle mesure intitulée LIAS 59 D. Lorsqu'un dossier géré par l'OASI est transmis au SICT, le conseiller ORP peut mettre en place une mesure LIAS (en lieu et place d'une mesure LACI qui ne peut être appliquée durant les 3 premiers mois de suivi en ORP). La mise en place par un conseiller ORP d'une mesure LIAS ne peut être introduite que sur validation du SAS qui finance la mesure. L'objectif de cette mesure est d'éviter que le migrant ne doive interrompre durant 3 mois son processus d'intégration commencé à l'OASI.</p> <p>Repenser le système de stages de formation de longue durée. Le SICT propose que ce projet soit traité par le SAS avec le SPT (service de la protection des travailleurs). Le projet appelé SCALA est dans l'attente de l'aval des associations faitières concernées. Il s'agit d'un programme</p>
--	--	---

			<p>de formation pratique avec salaire échelonné dont la durée varie selon les branches concernées (construction et artisanat du bâtiment).</p> <p>Le SAS, en collaboration avec le SICT et le SPM a répondu favorablement à un nouveau projet pilote de la confédération intitulé AFI (aides financières à la prise d'emploi). Ce projet est semblable à une allocation d'initiation au travail (AIT) qui prévoit le remboursement partiel des salaires par le SAS. Le canton du Valais a obtenu un soutien financier par le SEM pour 10 places par an jusqu'en 2023. Le canton est en attente du contrat de partenariat définitif avec le SEM.</p> <p>Renouvellement des financements des formations RIESCO (gastronomie et santé) via le fonds cantonal pour l'emploi</p>
	DSSC – Service de l'action sociale	Chef de service	<p>AIS</p> <p>Conseil en insertion et job coaching (BIP)</p> <p>Programmes de formation</p> <p>Programmes d'évaluation</p> <p>Mesures de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS)</p> <p>Mesures cantonales et fédérales du marché du travail (LEMC et LACI)</p> <p>Mesures de l'Assurance invalidité (AI)</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Pas de changement</p>
6	VIVRE ENSEMBLE		
	DSSC – Service de l'action sociale	Chef de service	<p>Encouragement linguistique spécifique : cours de langue vie quotidienne</p> <p>Programmes d'occupation (PO) et activités sociales</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Création d'ateliers pratiques de la langue</p> <p>Intensification de la prise en charge des AP/R les plus vulnérables.</p>
	SPM	Chef de service	<u>AIS</u>

			<p>Politique concertée pour l'approche des communes valaisannes (rôle des délégués à l'intégration et des associations de migrants pour les personnes du domaine de l'asile)</p> <p>Rencontres de direction plus régulières</p> <p>Fixation de priorités et de thématiques</p> <p>Stratégie d'insertion commune</p> <p>Financement uniformisé</p> <p>Communication concertée avec les différents partenaires sollicités (prestataires de cours de langues et autres)</p> <p>Approche commune du réseau pour une meilleure coordination entre les régions</p> <p>Sollicitation régulière de la Commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes</p> <p>PIC 2^{bis}</p> <p>Clarification des compétences de prise en charge financière des personnes relevant du PIC/ AIS vis-à-vis des partenaires externes pour les mesures et cours communs.</p>
--	--	--	---

4.6 Gestion de la prise en charge des personnes du domaine de l'asile

Gestion de la prise en charge des personnes du domaine de l'asile

Gestion des dossiers des personnes du domaine de l'asile avant 2020		
OASI	Mandat OASI à la Croix-Rouge	CMS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Requérants d'asile (N) ➤ Personnes admises provisoirement (F) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfugiés reconnus moins de 5 ans de séjour (B-5) depuis le dépôt de la demande d'asile ➤ Personnes admises provisoirement moins de 7 ans de séjour et plus de 7 ans de séjour avec qualité de réfugiés (Fqr-7) et (Fqr+7), depuis l'entrée en Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfugiés reconnus plus de 5 ans de séjour (B+5), depuis le dépôt de la demande d'asile

Gestion des dossiers des personnes du domaine de l'asile dès le 1 ^{er} janvier 2020		
OASI	Mandat OASI à la Croix-Rouge	CMS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Requérants d'asile (N) ➤ Personnes admises provisoirement (F) ➤ Réfugiés reconnus moins de 5 ans de séjour (B-5) depuis le dépôt de la demande d'asile ➤ Personnes admises provisoirement moins de 7 ans de séjour avec qualité de réfugiés (Fqr-7), depuis l'entrée en Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfugiés reconnus plus de 5 ans de séjour (B+5), depuis le dépôt de la demande d'asile ➤ Personnes admises provisoirement plus de 7 ans de séjour avec qualité de réfugiés (Fqr+7) depuis l'entrée en Suisse 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réfugiés reconnus qui ont droit au permis d'établissement, normalement dès la 10^{ème} année de séjour (permis C) ➤ Personnes admises provisoirement plus de 7 ans de séjour avec qualité de réfugiés qui obtiennent un permis B humanitaire

Les personnes issues du Resettlement actuellement gérées par l'OASI restent à l'OASI jusqu'à obtention du permis d'établissement (permis C) et seront transférées directement aux CMS

Personnes prises en charge par la Croix-Rouge

Changements à partir du 01.01.2020

- La CR garde la gestion des B-5, Fqr-7 et des Fqr+7 à l'aide sociale attribués avant le 01.01.2020
- L'OASI transfère à la CR les réfugiés (B+5) et les Fqr+7
- La CR **ne transfère plus les B+5** aux CMS (entrée en vigueur le **01.05.2020**)
- La CR **transfère** aux CMS les personnes qui ont droit au règlement des conditions de séjour (**permis C**)
- La CR **transfère** aux CMS les Fqr+7 uniquement lorsqu'ils obtiennent un **permis B** (humanitaire, regroupement familial ...)
- **Toutes les personnes** suivies par la Croix-Rouge bénéficient de l'**AIS**

Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires
- Prestations PIC: chiffres arabes (1, 2, 3, etc.)

4.7 Grille d'objectifs PIC & Agenda Intégration Suisse

Grille des objectifs PIC 2022-2023 et actualisation grille des objectifs PIC 2018-2021 : Dépôt du 30 avril 2021

Canton : Valais

Etat de lieux : 30.04.2021

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Première information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration »

- Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse est accueillie et informée sur les principales conditions de vie en Suisse et sur les offres en matière d'intégration.
- Les migrantes et les migrants qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer dès que possible, mais au plus tard une année après leur arrivée, des mesures d'encouragement adéquates.¹
- AIS: Tous les AP/R sont accueillis et informés sur leur nouvelle situation, leurs droits et leurs obligations. Ils reçoivent des informations sur le processus d'intégration et des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus.
- AIS: Les ressources des différentes personnes sont recensées en tenant compte de leur situation personnelle et familiale et de leur état de santé.

¹ Les ressortissants des États de l'UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
1	Les migrants, la population et les spécialistes trouvent sur les Sites Internet du canton et des communes et dans les Brochures	<ul style="list-style-type: none"> - Sites Internet du canton (www.vs.ch/integration) et des communes. - Brochures d'accueil en plusieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des informations sur les sites internet (canton et communes.) - Informations traduites en 	<ul style="list-style-type: none"> - 31-12-2021 : Mise à jour du site internet et des brochures d'accueil cantonales. Cet objectif est repoussé à fin 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification annuelle de l'actualité et de la teneur. - Traduction effectuée. Les traductions ont été effectuées 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau cantonal de l'intégration (BCI) pour le canton, Délégués à l'intégration pour les communes.

	d'accueil des informations accessibles sur l'environnement de vie et les offres d'intégration.	langues tenues à jour, mises à disposition sur les sites Internet.	diverses langues.	La crise sanitaire a ralenti les activités en 2020. - En 2020 un GT formé par le BCI, plusieurs délégués à l'intégration et la présidente de la Commission cantonale a produit le texte d'une nouvelle brochure de bienvenue. - L'objectif est de traduire cette brochure en 8 langues en 2021.	pour les mises à jour faites en 2018.	
2	Les séances d'accueil et d'informations organisées par les communes et auxquelles sont associés des représentants des communautés étrangères, permettent à tout nouvel arrivant de rencontrer les personnes-clés de l'intégration.	- Séances d'accueil et d'informations gérées par les délégués à l'intégration - Participation des associations actives dans le domaine de l'intégration et des représentants des communautés étrangères.	- Séances effectives dans toutes les villes et régions. - Séances bisannuelles ou annuelles selon la taille des communes et le nombre de personnes nouvellement arrivées par année.	- 31-12 de chaque année : Mise à disposition des statistiques. Les statistiques ont été recueillies de manière régionale. Elles sont disponibles au BCI. Etant donné le contexte sanitaire de nombreuses séances d'accueil et d'information n'ont pas eu lieu en 2020.	- Informations annuelles et statistiques de fréquentation communiquées au BCI sur les séances organisées par chaque commune concernée.	Délégués à l'intégration, Communes.
1	Que tous les AP/R soient accueillis et informés sur leur nouvelle situation, leurs droits et leurs obligations. Qu'ils reçoivent des informations sur le processus d'intégration et des explications sur les attentes mutuelles liées à ce processus.	La primo-information est assurée par des entretiens et des séances d'accueil, grâce à l'intervention d'interprètes communautaires et avec du matériel d'information adapté au groupe cible.	Informations officielles transmises par l'OASI : - Séances de premier accueil pour les personnes dépendant de l'asile sont organisées régulièrement par groupes et obligatoires pour chaque nouvel arrivant. - Module de premier accueil : droits et devoirs, connaissance des institutions, rôle et missions de l'Office de l'asile, connaissance du pays d'accueil	Dès le 01.05.2019 : convocation aux séances de tous les nouveaux arrivants dès 16 ans. 31.12.2019 : mise à jour du module de premier accueil. 31.12.2019 : mise sur pied de séances pour les personnes en procédure étendue qui obtiennent le statut F ou B : responsabiliser les AP/R face aux exigences d'insertion sociale et professionnelle (exigences, droits, obligations).	Nombre de séances d'accueil et d'information par type de séance et avec le nombre de participants. Nombre de AP/R de 16 ans ou plus, ayant bénéficié d'une première information au cours de l'année passée.	SAS, SSP, SCJ, Médiateurs interculturels, Institutions de prévention.

			<ul style="list-style-type: none"> - Module intégration : besoins fondamentaux du vivre ensemble en Suisse, us et coutumes. <p>Informations et préventions dans les structures d'hébergement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primo informations sur le processus d'intégration, informations sur le lieu de vie. - Informations transmises durant tout le processus d'intégration par les agents d'intégration, les médiateurs interculturels formés et supervisés par l'OASI. - Informations et préventions par les institutions partenaires (SIPE, Antenne SIDA, Femmes /Hommes Tisch, Addiction Valais, Santé Jeunesse Dentaire, CMS, sages-femmes indépendantes). 	<p>Chaque année : Mise à disposition des indicateurs demandés par le SEM.</p> <p>31.12.2019 : création d'un agenda répertoriant toutes les informations et préventions effectuées depuis le 01.05.2019 dans les différentes structures d'hébergement.</p> <p>Chaque année : Mise à disposition des indicateurs demandés par le SEM.</p>		
II	Que les ressources des différentes personnes soient recensées en tenant compte de leur situation personnelle et familiale et de leur état de santé.	<p>Une première estimation individuelle des ressources, une évaluation des connaissances linguistiques et un bilan de santé sont assurés. À la planification des mesures d'intégration, il convient d'intégrer les connaissances et expériences acquises par les AP/R durant la procédure d'asile.</p> <p>Une première orientation vers les mesures d'intégration indiquées est effectuée.</p>	<p>Gestion des cas individualisés sur le modèle du case management. Suivi assuré par l'agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire.</p> <p>Bilan initial à l'arrivée et après 6 mois en foyer collectif sur la situation personnelle, familiale et l'état de santé (+ langue après 6 mois).</p>	<p>31.12.2019 : création des bilans individuels à l'arrivée et à 6 mois (contenu, trame) + diffusion dans toutes les structures concernées.</p> <p>Bilans individuels réguliers.</p> <p>31.12.2019 : établir un processus de communication de ces bilans aux institutions concernées (centres, BIP). Effectué.</p>	<p>Données statistiques élémentaires relatives aux ressources et au potentiel des AP/R en vue de leur intégration.</p> <p>Nombre de primo-évaluations.</p> <p>Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus dont l'expérience professionnelle cumulée est de moins de 1 an / 1 à 5 ans / 6 à 10 ans / plus de 10 ans.</p>	<p>SAS, CRVS. SSP.</p>

			Intensification de la collaboration avec les CCPP et les hôpitaux psychiatriques pour l'évaluation des problématiques particulières en lien avec la santé (cas médicaux psychiques, physiques, addiction).	Chaque année : formation continue du personnel dans le domaine de la santé.	<p>Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus ayant fréquenté l'école pendant 0 à 6 ans / plus de 6 ans.</p> <p>Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus alphabétisés hors alphabet latin ou non alphabétisés.</p> <p>Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus qui, d'après une première évaluation de la personne chargée du cas, ont le potentiel pour devenir aptes à intégrer le marché du travail ou à suivre une formation.</p>	
--	--	--	--	---	--	--

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Conseil »

- Les migrantes et les migrants sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale.
- Les spécialistes et les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et pour la mise à disposition de mesures destinées à des groupes cibles.
- La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration ainsi que de l'encouragement de l'intégration.
- AIS: Les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalizations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
3	<p>Des répondants des communes et/ou des délégués à l'intégration et/ou des coordinateurs régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurent le lien entre la commune et le canton, - informent et veillent au développement des offres de conseil, - impliquent les structures ordinaires concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Consolidation et développement des liens entre les autorités, la population et les acteurs de l'intégration, - Poursuite du soutien aux communes en vue du développement et/ou du renforcement de l'intégration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite et renforcement de la collaboration avec des communes des 4 régions (Haut-Valais, Région Sion-Sierre, Région Martigny-Entremont, Région Monthey-Chablais). 	<ul style="list-style-type: none"> - 31.12.2023 : Ancrage du programme dans les communes participantes. Maintien du système actuel du PIC qui couvre environ 80% de la population totale et environ 90% des étrangers du canton. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ancrage de la collaboration avec des communes à population étrangère significative. - Permanence régulière assurée par le répondant à l'intégration dans les petites communes et par les délégués à l'intégration dans les villes, les grandes communes et/ou au niveau régional. - Décompte annuel du nombre de communes participantes au PIC ainsi que du taux de couverture de la population totale et étrangère. 	<p>BCI, Coordinateurs régionaux, Délégués à l'intégration.</p>

4	Des prestations de conseils en faveur des immigrés sont proposées dans tout le canton.	Maintien de l'offre et développement selon les ressources financières à disposition.	Mise en place dans les 4 régions d'une offre de conseils à l'attention des populations migrantes. Etant donné la crise sanitaire cette mesure a connu un ralentissement en 2020.	31-12-2021 : Offre effective dans les 4 régions sur mandat de prestation. Depuis 2019 l'offre de conseils est disponible dans la partie germanophone du canton. Pour la période 2022-2023 l'offre sera maintenue voire développée selon les ressources financières à disposition.	Rapport de contrôle de la mise en œuvre et du suivi du projet.	BCI, SAS (OASI), délégués à l'intégration.
III	Que les AP/R obtiennent, durant tout le processus d'intégration, des conseils individualisés et professionnels et un accompagnement par un service de contact spécialisé œuvrant de manière interdisciplinaire.	Le canton garantit des entretiens réguliers sur place en fonction des besoins individuels. Le soutien apporté aux AP/R dans le cadre de l'information sur leur nouvelle situation est prioritaire. À cela s'ajoutent les thématiques du réseau social (voisinage, associations, groupements), de la famille (par ex., offre d'encouragement précoce, centres familiaux, etc.), ainsi que des valeurs et des normes en vigueur en Suisse.	Gestion des cas individualisés sur le modèle du case management. Suivi assuré par l'agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire, en collaboration avec le bureau d'insertion professionnelle du SAS (BIP).	Durant tout le processus, entretiens réguliers et bilans intermédiaires sur les niveaux de français et d'employabilité.	Durée de l'accompagnement par AP/R. Nombre de nouveaux dossiers ouverts dans le cadre de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus au cours de l'année sous revue.	SAS, CRVS.
IV		Les interfaces et la coordination entre les différentes mesures d'intégration et les éventuelles offres d'encadrement et de gestion de cas sont assurées.	Gestion des cas individualisés sur le modèle du case management. Suivi assuré par l'agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire.	Durant tout le processus, entretiens réguliers et bilans intermédiaires sur les niveaux de français et d'employabilité.	Case management. Suivi dans la base de données Lora. Nombre de nouveaux dossiers ouverts dans le cadre de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus au cours de l'année sous revue.	Les différentes structures du SAS, CRVS, SFOP, SICT.



Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires
- Prestations PIC: chiffres ordres (1, 2, 3, etc.)

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Protection contre la discrimination »

- Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informées et conseillées sur les questions de protection contre la discrimination.
- Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps.</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
5	L'importance de la protection contre la discrimination est communiquée et médiatisée par le BCI.	- Mise en œuvre d'actions contre la discrimination et le racisme - Collaboration avec les Structures Ordinaires (SO).	- Semaine contre le racisme, - Informations ciblées pour certains publics : élèves, jeunes, population en général etc.	- Mars 2020 : la plupart des actions de SACR ont été annulées à cause de la COVID. - Mars 2022-2023 : organisation chaque année de la semaine d'action contre le racisme.	- Contrôle des actions menées. - Implication des SO en particulier les communes, les écoles.	BCI, Délégués à l'intégration, SO, Service de lutte contre le racisme (SLR).
6	Le personnel de l'administration cantonale, en particulier les collaborateurs qui ont des contacts réguliers avec la population migrante, disposent de compétences transculturelles en vue de gérer les relations avec les migrants.	- Mise en place d'une formation continue pour l'acquisition de compétences transculturelles et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'offre de formation continue interne à l'administration.	- Offre cantonale d'une formation continue annuelle portant sur l'acquisition de compétences transculturelles et de protection contre les discriminations dans les deux langues du canton.	- Formation proposée annuellement. - A eu lieu en 2020. Etant donné la crise sanitaire, il n'est pas certain que les cours aient lieu en 2021.	- Evaluation qualitative (atteinte des objectifs annoncés) et quantitative de l'offre cantonale de formation continue (brochure / Internet, résultats statistiques).	BCI, Service des ressources humaines (SRH).
7	Une offre de conseils indépendante est disponible pour les Suisses et les migrants qui sont	- Financement d'une offre de conseils indépendante des autorités cantonales et régionales portant sur un	- Poursuite du soutien du Bureau d'écoute contre le racisme.	- Dès 2022 : Consolider les actions du bureau.	- Rapport annuel qualitatif (typologie des incidents racistes) du Bureau d'écoute contre le racisme.	BCI, Croix-Rouge Valais (CRVS).

	victimes ou témoins de discrimination.	soutien psychologique et juridique.			- Tenue à jour des statistiques de fréquentation selon critères SLR.	
--	--	-------------------------------------	--	--	--	--



Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires
- Prestations PIC: chiffres arabes (1, 2, 3, etc.)

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Langue »

- Les migrantes et les migrants disposent d'offres de formation appropriées leur permettant d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à leur communication au quotidien et adaptées à leur situation professionnelle.
- AIS: Tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome, d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.
- AIS: Les AP/R dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes disposent aussi de compétences linguistiques orales et que la langue écrite leur soit familière de manière à pouvoir aborder le quotidien avec un maximum d'autonomie.
- AIS: Toutes les mesures d'encouragement de la langue soient mises en place le plus tôt possible et bénéficient aussi aux requérants d'asile en procédure étendue.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
8	La politique cantonale en matière de cours de langue est structurée et renforcée pour les 4 régions du canton et un appui est apporté pour la réalisation des objectifs FIDE. Une collaboration avec les partenaires économiques et les SO est recherchée.	<ul style="list-style-type: none"> - Offres adaptées et soutien financier des cours de langue dans les 4 régions. - Renforcement des offres de cours qui répondent aux besoins du groupe cible (horaires variés, cours intensifs, cours avec service de garderie d'enfants, cours d'alphabétisation, etc.) - Contact avec les PME et les associations professionnelles et syndicales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des cours de langue ouverts à des publics variés. - Ouverture à des publics spécifiques : femmes migrantes, migrants avec nécessité de cours intensifs. - Collaboration avec des SO pour des publics spécifiques : jeunes nouvellement arrivés etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annuellement : Adaptation de l'offre en fonction de l'évolution de la situation. - En raison de la crise sanitaire certains cours n'ont pas eu lieu en 2020. - Juillet 2020 : publication d'une évaluation qualitative des cours de langue effectuée par la HES sous mandat du SPM. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation qualitative selon objectifs fixés et quantitative sur les collaborations communales obtenues dans les régions - Co-financement par les communes. 	BCI, Délégués à l'intégration, Organismes des cours de langue, Service de la Formation Professionnelle (SFOP).
V	Que tous les AP/R capables d'exercer une activité lucrative	Le canton dispose d'une stratégie d'encouragement linguistique	Poursuite des objectifs du PIC2 :	01.05.2019 : opérationnel dès l'entrée en vigueur du l'AIS	Données statistiques sur la réalisation des objectifs	SAS, CRVS, SPM, organisateurs des cours de langue.

	disposent de compétences linguistiques orales et écrites leur permettant de gérer leur quotidien de manière autonome, d'accéder au marché du travail et au système suisse de formation et de formation continue.	différenciée qui propose des offres basées sur les besoins quantitatifs et qualitatifs L'attribution contraignante des cours aux AP/R sur la base d'une évaluation des compétences linguistiques par un service spécialisé est garantie. Les cours sont axés sur les situations de communication du quotidien et sur les besoins (professionnels) des participants (par ex. FIDE). Le cours s'achève par l'obtention d'une attestation et par une évaluation individuelle de la réalisation des objectifs d'apprentissage. Des mesures complémentaires visant à appliquer et à approfondir les connaissances linguistiques sont proposées.	1. Adaptation des structures de formation et de la qualité des cours en fonction du besoin et de l'évolution du public-cible. 2. Coordination de la méthodologie (coordinateur des cours de langues). Développement d'une offre de cours de langue orientée technique et/ou d'un accompagnement en atelier. Une analyse des besoins est effectuée chaque année pour répondre à la demande et une stratégie est définie. Labellisation FIDE des cours de langue du SAS Attribution contraignante de cours sur la base d'une évaluation. Développement de l'alphabétisation renforcée, français semi-intensif, français intensif, français oral, français orienté technique, cours encouragement précoce de la langue.	31.12.2019. : nouvelle offre de cours de langue orientés technique accompagné d'un concept de cours en atelier. Effectué. 30.06.2019 : le dossier de labellisation FIDE des standards organisationnels est terminé, labellisation de 2 offres de cours, 1 pour le Valais FR et 1 pour le Valais DE. Labellisation des standards didactiques et organisationnels. Développement de la méthode FIDE et des tests FIDE. 30.12.2019 : labellisation de 2 offres supplémentaires. 30.06.2019 : Une remise officielle des attestations est organisée. Dès le 1 ^{er} mai 2019, des entretiens individuels sont proposés pour discuter du projet professionnel des personnes au minimum 1x par année et au besoin des mesures complémentaires sont proposées.	d'apprentissage (niveau de langue atteint). Total des personnes et des heures de cours de type T. Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus ayant fréquenté, au cours de l'année sous revue, une offre d'encouragement de l'apprentissage de la langue. Nombre d'AP/R de 16 ans ou plus qui possèdent au moins le niveau A1 du CECR, à l'oral et à l'écrit, trois ans après leur arrivée en Suisse.	
VI	Que les AP/R dont les chances d'accéder au marché du travail sont restreintes disposent aussi de compétences linguistiques orales et que la langue écrite leur soit	Les AP / R dont l'état de santé le permet sont accompagnés individuellement par un bénévole.	Analyse des besoins et développement de l'offre actuelle :	01.05.2019 : opérationnel dès l'entrée en vigueur du l'AIS.	Nombre d'AP/R au bénéfice d'offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue.	SAS, CRVS, partenaires externes, société civile.

	familière de manière à pouvoir aborder le quotidien avec un maximum d'autonomie.	Les AP / R dont l'état de santé le permet bénéficient d'un cours de langue adapté à leur situation.	<ul style="list-style-type: none"> • Français orienté technique, français vie quotidienne et sociale. • Renforcement de la collaboration avec les partenaires externes. • Renforcement de l'accompagnement social par un bénévole. • Développement de cours adaptés aux besoins des AP/R pour les familles monoparentales ou cours du soir. 	<p>31.12.2019 : Les AP/R (filière 3 AIS VS) bénéficient d'un accompagnement bénévole.</p> <p>31.12.2019 : les AP/R (filière 3) bénéficient d'un cours de langue</p> <p>Augmentation de l'offre de cours en soirées (partenaires externes) et réflexion d'un projet de cours avec possibilité de garderie.</p> <p>Concept "d'ateliers pratiques de la langue" depuis 2020. Ces cours sont adaptés aux besoins des AP/R ne pouvant pas suivre les cours donnés dans le cadre de la filière « travail » pour des raisons de santé ou de vulnérabilité. Une responsable de l'animation des ateliers pratiques de la langue a été engagée pour gérer ces ateliers, devant permettre de renforcer les compétences langagières des AP/R dans un contexte pratique. Son rôle est également de renforcer la coordination, les échanges et le réseau avec les autres offres à destination du public de la 3^{ème} filière.</p>	Total des personnes et des heures de cours de type S.	
VII	Que toutes les mesures d'encouragement de la langue soient mises en place le plus tôt possible et bénéficient aussi aux requérants d'asile ayant de fortes probabilités de rester en Suisse (à partir de 2019 : aux requérants	Dès son arrivée, l'entretien individuel avec le référent social permet de mettre en place la mesure appropriée de cours de langue : formation professionnelle, potentiel travail, autres.	<p>Extension probable du projet encouragement précoce de la langue pour la partie germanophone du canton.</p> <p>Dès leur arrivée et en fonction de leur probabilité à demeurer en Suisse.</p>	<p>01.01.2020 : Cours EPL en allemand. Effectué.</p> <p>Dès le 1^{er} mai 2019, fréquentation des cours de langue pour toutes les personnes aptes.</p> <p>Maintien des cours pour les RA, même sans financement du projet pilote EPL.</p>	Nombre d'AP/R au bénéfice d'offres d'encouragement de l'apprentissage de la langue de type EPL.	SAS, CRVS, SPM, partenaires externes, société civile.

	faisant l'objet d'une procédure élargie).	Les permis N peuvent participer à toutes les mesures du module d'encouragement « langue ».				
--	---	--	--	--	--	--



Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires
- Prestations PIC: chiffres arabes (1, 2, 3, etc.)

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Petite enfance »

- Les familles migrantes sont informées des offres concernant la petite enfance dans les domaines de la prise en charge médicale, du soutien familial, de l'encouragement de l'intégration et de la promotion de la santé, et elles ont accès à ces offres dans le respect du principe de l'égalité des chances.
- AIS : Les enfants en bas âge acquièrent des compétences orales de l'une des langues nationales avant leur entrée au jardin d'enfants.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
9	Une politique cantonale en matière de petite enfance est développée et poursuivie en collaboration avec le SCJ. Elle vise à favoriser la participation des familles migrantes et l'intégration dès le plus jeune âge.	<ul style="list-style-type: none"> - Offres d'intégration préscolaire pour familles migrantes dans des structures adaptées (maisons vertes). - Projets dans les structures d'accueil. - Formation des personnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à des activités d'intégration de la petite enfance par des structures spécifiques. - Soutien à des projets en collaboration avec des structures ordinaires. - Mise en place de formations ciblées. 	<ul style="list-style-type: none"> - 31-12-2023 : Création d'une structure spécifique d'accueil de la petite enfance dans le Haut-Valais. Ce jalon n'est pas complètement lié à l'objectif principal. - Février 2019 : publication d'un concept cantonal d'intégration des familles migrantes, élaboré en partenariat avec le SCJ. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation qualitative (selon objectifs fixés) et quantitative des projets soutenus. - Planification des projets dans les régions selon les priorités établies avec le canton. - Adéquation des mesures avec le concept cantonal d'intégration des enfants de familles migrantes élaboré avec le SCJ et l'OASI en 2019. 	BCI, Service cantonal de la jeunesse (SCJ), Structures d'accueil Délégués à l'intégration.
VIII	Que les enfants en bas âge acquièrent des connaissances orales de l'une des langues nationales avant d'entrer à l'école maternelle.	Le canton dispose d'une stratégie d'encouragement linguistique différenciée qui propose des offres basées sur les besoins quantitatifs et qualitatifs.	<p>Finaliser le développement du réseau de parents d'accueil à la journée.</p> <p>Développer l'accompagnement des parents (informations et conseils sur les offres préscolaires.)</p>	01.05.2019 : inscriptions aux mesures des enfants de 3 à 4 ans afin de les préparer à la rentrée scolaire.	Nombre d'enfants ayant participé aux mesures avant d'entrer à l'école obligatoire.	SAS, CRVS, SPM, SCJ, structures d'accueil.

		<p>Le canton dispose d'instruments permettant l'encouragement linguistique à l'intention de la petite enfance.</p> <p>Le canton encourage la socialisation des familles et jeunes enfants.</p> <p>Le canton implique les parents dans la préparation de la première rentrée scolaire de leurs enfants.</p> <p>Le canton impose que les enfants suivent les mesures décidées.</p>	<p>Redéfinir l'encadrement professionnel de la petite enfance.</p> <p>Augmenter la capacité d'accueil dans les structures de l'OASI (espaces enfants).</p> <p>Développement d'une stratégie d'encouragement linguistique spécifique à la population migrante.</p> <p>Assouplissement des normes de prise en charge dans les espaces enfants des structures de l'asile.</p> <p>Possibilité d'obtenir des places supplémentaires dans les structures d'accueil ordinaires, pour le placement des enfants migrants.</p>	<p>Avril 2019 : Prise de contact avec le SCJ et le SPM pour la stratégie cantonale (nouveau projet). Calendrier pas encore défini.</p> <p>Stratégie cantonale arrêtée (concept « Intégration préscolaire des enfants de familles migrantes »).</p> <p>Avril 2019 : contact avec le SCJ pour l'assouplissement des normes de prise en charge dans les espaces enfants des structures de l'asile et obtention de places supplémentaires dans les structures ordinaires.</p> <p>Développement des espaces enfants dans les structures de l'asile.</p>	<p>Total des personnes et des heures pour les moins de 4 ans.</p> <p>Nombre d'AP/R de 5 ans ou moins ayant participé, au cours de l'année sous revue, aux mesures d'encouragement linguistique destiné à la petite enfance avant d'entrer à l'école obligatoire.</p> <p>Nombre d'AP/R capables de communiquer dans la langue parlée sur leur lieu de résidence lorsqu'ils entrent à l'école obligatoire dans une mesure telle qu'ils ne soient pas désavantagés dans leur développement par rapport aux autres enfants en raison de leurs compétences linguistiques.</p>	
--	--	--	--	--	--	--



Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires
- Prestations PIC: chiffres arabes (1, 2, 3, etc.)

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Aptitude à la formation et employabilité »

- Les migrantes et les migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires disposent d'une offre d'encouragement qui les prépare aux offres de formation du post-obligatoire, notamment la formation professionnelle (y compris les offres de formation transitoire) et/ou améliore leur employabilité.
- AIS: Les AP/R ayant le potentiel de s'intégrer sur le marché du travail disposent de qualifications leur conférant une meilleure aptitude à la formation et à l'employabilité et leur permettant de participer à la vie économique.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps.</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
10	Le canton soutient des projets pilotes dans le domaine de l'intégration professionnelle.	- Soutien ponctuel et complémentaire à l'insertion professionnelle.	- Projets pilotes selon publics spécifiques et selon moyens financiers à disposition.	- Annuellement: réception des propositions de projets pilotes.	- Suivi annuel avec partenaires intéressés.	SPM, BCI, SFOP, SICT, ORP, Délégués à l'intégration.
IX	Que les AP/R ayant le potentiel de s'intégrer sur le marché du travail disposent de qualifications leur conférant une meilleure employabilité et leur permettant de participer à la vie économique.	Implication des structures ordinaires pertinentes: Le canton garantit que les services étatiques et non étatiques, en particulier les autorités d'intégration, de formation, les autorités sociales et du marché du travail, travaillent en étroite collaboration avec les partenaires sociaux et que les interfaces et les compétences soient expliquées et dûment coordonnées.	Implication des structures ordinaires aux mesures de l'AIS. Séance de coordination pour favoriser l'employabilité des AP/R et des migrants établis en Valais.	Dès le 1 ^{er} mai 2019, monitoring permanent. Canevas de collaboration (mentionné dans le projet AIS Valais).	Nombre de séances de coordination.	SAS, CRVS, ACF, SBMA, SCJ, SE, SFOP, SICT, SPM, SSP, organisateurs de mesures.
X		Évaluation approfondie du potentiel et de l'expérience: Les AP/R font l'objet d'une évaluation comprenant des éléments liés à la pratique. Sur	Gestion des cas individualisés sur le modèle du case management. Suivi assuré par l'agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire, en collaboration avec le bureau	Dès le 1 ^{er} mai 2019, monitoring permanent.	Nombre d'AP/R ayant été évalués avec résultats par catégories.	SAS, CRVS, SPM, SFOP, SICT.

		cette base, des offres d'encouragement adaptées leur sont attribuées sur une base individuelle.	d'insertion professionnelle (BIP) du SAS.		Nombre d'AP/R entre 16 et 50 ans ayant fréquenté, au cours de l'année sous revue, une offre destinée à acquérir l'aptitude à suivre une formation ou à intégrer le marché du travail.	
XI		<p>Coaching professionnel : L'évolution personnelle des AP/R est régulièrement examinée lors d'un accompagnement individuel (coaching professionnel). Cet accompagnement tient compte des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutien dans la recherche d'un emploi ou le placement, - personne de contact pour les entreprises, les écoles et le mentorat, - documentation des cas. 	<p>Gestion des cas individualisés sur le modèle du case management. Suivi assuré par l'agent d'insertion (travailleur social) qui œuvre de manière interdisciplinaire en collaboration avec le bureau d'insertion professionnelle (BIP).</p> <p>Suivi par un coach personnel lorsque le AP/R est apte à être inséré sur le premier marché du travail.</p>	Dès le 1 ^{er} mai 2019, monitoring permanent.	Nombre d'AP/R en processus d'insertion suivi par un coach.	SAS, CRVS, SPM, SFOP, SICT, organisateurs de mesures.
XII		<p>Mesures visant à développer l'aptitude à suivre une formation chez les adolescents et les jeunes adultes (préparation aux offres de la transition I) :</p> <p>Les AP/R sont préparés de façon ciblée à leur entrée en formation professionnelle. L'encouragement porte sur la langue jusqu'au niveau A2, les compétences de base (par ex., mathématiques de base), les capacités transversales (par ex. capacité d'apprentissage, savoir d'orientation) et les compétences clés (compétences spéciales, sociales, personnelles et transculturelles).</p>	<p>Maintien des cours de langue des classes d'accueil et d'intégration (SCAI) en lien avec le SFOP.</p> <p>Développement des projets pilotes EPL et PAI.</p> <p>Inscription auprès des organisateurs de mesures LIAS et LACI.</p>	Dès le 1 ^{er} mai 2019, monitoring permanent.	<p>Total des personnes et des heures pour les projets SCAI.</p> <p>Nombre d'AP/R entre 16 et 50 ans ayant fréquenté, au cours de l'année sous revue, des offres dans le domaine de la formation post-obligatoire.</p>	SAS, CRVS, SFOP, SICT, SPM, organisateurs de mesures.

XIII		<p>Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) :</p> <p><u>Programmes de qualification</u> en vue d'acquérir des compétences et des qualifications professionnelles par un encouragement scolaire et pratique.</p>	<p>Maintien des mesures du PIC2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> Maintien des centres de formation interne au SAS pour migrants orientés sur la formation professionnelle. Développement de projets spécifiques liés aux besoins du tissu économique local. Renforcement du bureau d'insertion professionnelle du SAS : évaluation du potentiel, coaching, mentorat. Création d'un réseau d'employeurs. Utilisation des mesures d'intégrations relevant de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale. <p>Utilisation de la RIPP pour favoriser l'employabilité.</p> <p>Ouverture de la RIPP à de nouveaux secteurs d'activité.</p>	<p>Dès le 1^{er} mai 2019, monitoring permanent.</p> <p>Avril 2019 : Prise de contact avec le SFOP pour le développement des RIPP. Effectué.</p>	<p>Total des personnes et des heures des programmes d'évaluation (PE).</p>	<p>SAS, CRVS, SPM, SFOP, SICT.</p>
XIV		<p>Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) :</p> <p><u>Engagement dans le premier marché du travail</u> : stages accompagnés, modèles d'emplois à salaire partiel, etc.</p>	<p>Maintien des mesures du PIC2 :</p> <ol style="list-style-type: none"> Renforcement du bureau d'insertion professionnelle du SAS : évaluation du potentiel, coaching, mentorat Création d'un réseau d'employeurs. Utilisation des mesures d'intégration relevant de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale. 	<p>Dès le 1^{er} mai 2019, monitoring permanent.</p> <p>Dès le 01.08.2019, inscription des AP/R dont le potentiel est avéré, auprès des ORP (SICT).</p> <p>Avril 2019 : Prise de contact avec le SICT, pour le développement d'un nouveau modèle de stage. Effectué.</p>	<p>Total des personnes et des heures de formation (PF).</p> <p>Total des personnes et des heures par type de mesures d'insertion.</p> <p>Nombre d'AP/R entre 16 et 50 ans embauchés à long terme, au cours de l'année sous revue, sur le marché du travail primaire.</p>	<p>SAS, CRVS, SPM, SFOP, SICT, ORP, partenaires sociaux, associations professionnelles.</p>

			<p>Inscription des AP/R auprès des ORP pour vérification de l'employabilité (après évaluation du potentiel par le SAS).</p> <p>Proposer un nouveau modèle de stage de formation de longue durée adapté après discussion avec le patronat, les syndicats et les différentes organisations du monde du travail.</p>	<p>Août 2019 : Prise de contact avec le SPT, pour l'étude de faisabilité. Effectué.</p> <p>Négociations en cours avec le patronat, syndicats et organisations du monde du travail.</p> <p>Dès 2021, participation au programme pilote, cofinancé par la Confédération, d'aides financières à l'intégration professionnelle des réfugiés et des personnes admises à titre provisoires (AFI).</p>		
XV		<p>Mesures visant à favoriser l'employabilité des adultes (préparation au marché du travail) :</p> <p><u>Engagement dans le second marché du travail</u> : Tous les AP/R ne réussiront pas du premier coup à s'intégrer sur le premier marché du travail ; il faut donc aussi offrir des emplois sur le second marché du travail (par ex., entreprises sociales). À cet égard, les mesures axées sur le marché du travail et comprenant des éléments de formation sont prioritaires, il ne s'agit donc pas de programmes d'occupation au sens strict.</p>	<p>Maintien des mesures du PIC2 :</p> <p>Maintien des centres de formation interne au SAS pour migrants orientés sur la formation professionnelle.</p> <p>Renforcement du bureau d'insertion professionnelle du SAS : évaluation du potentiel, coaching, mentorat.</p> <p>Utilisation des mesures d'intégration relevant de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale.</p>	<p>Dès le 1^{er} mai 2019, monitoring permanent.</p>	<p>Total des personnes et des heures par types de programme d'occupation (PO).</p>	<p>SAS, CRVS, SPM, SFOP, SICT, organisateurs de mesures.</p>

3^e pilier « Communication et intégration sociale » / Domaine d'encouragement « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

- Lors de discussions complexes avec des migrantes et des migrants (par ex. sujet délicats, situations pouvant avoir des conséquences majeures, etc.), les collaborateurs des structures ordinaires disposent d'une offre professionnelle dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps.</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
11	L'offre en matière d'interprètes qualifiés et de médiateurs et médiatrices interculturel.le.s est renforcée.	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de l'interprétariat : Association valaisanne des interprètes communautaires (AVIC et FMO (Forum Migration Oberwallis). - Formation des interprètes communautaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre d'interprètes communautaires qualifiés. - Diversification des offres. 	- Point de situation annuelle selon mandat.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités de l'AVIC et du FM., - Evaluation qualitative et quantitative. 	BCI, FMO et AVIC.
12	Les structures ordinaires sont incitées à recourir à l'offre de l'interprétariat communautaire et médiation interculturelle en tant que service d'appui pour l'exécution de leur tâche.	<ul style="list-style-type: none"> - Information aux structures ordinaires de l'offre de l'interprétariat communautaire. - Collaboration renforcée entre l'AVIC, le FMO et les structures ordinaires, notamment par la mise en oeuvre de projets pilotes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication effective d'informations auprès des structures ordinaires. - Contrat de prestation conclu avec l'AVIC et le FMO dans le sens d'un renforcement de l'offre. - Soutien à la professionnalisation des interprètes par les associations AVIC et FMO. 	- Annuellement : selon mandat de prestation.	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités de l'AVIC et du FMO. - Evaluation qualitative et quantitative. 	BCI, SO, FMO et AVIC.



Grille des objectifs PIC

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

3^e pilier « Communication et intégration sociale » / Domaine d'encouragement « Vivre-ensemble »

- Les migrantes et les migrants participent à la vie sociale dans leur voisinage, dans leur quartier ou leur commune, et s'engagent dans des organisations de la société civile.
- AIS: Les AP/R prennent part à la vie sociale du voisinage, c'est-à-dire de la commune et du quartier, et s'engagent, dans les limites de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.

Prestations PIC 2022-2023 et actualisation prestations PIC 2018-2021

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps.</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
13	Les projets sont soutenus dans le domaine du vivre ensemble.	<ul style="list-style-type: none"> - Appels à projets dans le cadre de l'intégration sociale, également en partenariat avec les structures ordinaires concernées. - Projets portés par des migrants ou des associations qui favorisent la cohabitation quotidienne dans les communes et la participation à la vie sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets cantonal. - Projets portés par les communes, régions, structures ordinaires avec l'appui du canton. 	<ul style="list-style-type: none"> - Liste annuelle de projets soutenus dans le vivre ensemble. - En 2020 plusieurs projets de vivre ensemble ont été annulés ou reportés à cause de la crise sanitaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation qualitative selon rapports annuels des organisateurs et quantitative des projets financés. 	BCI, Délégués à l'intégration, SO.
XVI	Que les AP/R prennent part à la vie sociale du voisinage, c'est-à-dire de la commune et du quartier, et s'engagent, dans les limites de leurs intérêts et de leurs possibilités, dans des organisations de la société civile.	<p>Le canton garantit une offre propre à ce que :</p> <p>a) les informations relatives au quotidien (cours concernant la vie quotidienne et cours d'intégration) et les activités sociales (par ex., bénévolat et associations) soient accessibles.</p> <p>b) les contacts sociaux soient favorisés et que des programmes de mentorat</p>	<p>a)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours concernant la vie quotidienne et l'intégration. - Coordination d'un réseau de bénévoles aptes à favoriser le vivre ensemble. - Faciliter la réalisation de projets mixtes avec les organisations du PIC. <p>b)</p>	<p>a)</p> <p>Dès le 1^{er} mai 2019, monitoring permanent du nombre de cours, du nombre de bénévoles.</p> <p>Avril 2019 : Prise de contact avec le SPM, pour la réalisation de projets mixtes.</p> <p>b)</p> <p>Dès le 1^{er} mai 2019, monitoring sur le nombre de personnes ressources.</p>	<p>Nombre de partenariats de mentorat négociés au cours de l'année sous revue en faveur d'AP/R de 16 ans ou plus.</p>	SAS, CRVS, SPM, SSP, Hôpital du Valais, société civile.

		<p>soient proposés.</p> <p>c) Une offre de mesures spéciales d'occupation ou d'activités sociales soit proposée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Processus d'accompagnement par des bénévoles locaux en faveur des personnes du domaine de l'asile souhaitant à leur tour être bénévole (Coaching destiné à la mise en place de projets développés par les AP/R). - Encadrement/formation interne des personnes ressources membres des communautés. <p>c)</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmes d'occupation. - organisation d'activités sociales. - accompagnement et soutien aux personnes vulnérables par la création de structures journalières spécifiques (établissement médico-social pour les personnes de l'asile.) 	<p>B1) Présentation du projet aux 350 bénévoles actifs.</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors des réunions de groupe durant l'année 2019. - lors de la réunion des référents des groupes bénévoles en novembre 2019. <p>Démarchage pilote d'une association en Valais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet lors d'une réunion de l'Association cantonale valaisanne des Magasins du Monde en septembre 2019. - Constitution des binômes dès décembre 2019. <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15 binômes sont formés pour juin 2020. - 10 RA/AP/R sont engagés bénévolement dans une association pour décembre 2020. <p>Bilan</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définition du plan d'action pour la poursuite du projet en décembre 2020 <p>B2) Mise en place du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification des personnes ressources adéquates, première 		
--	--	--	---	---	--	--

				<p>journée d'échange et préparation de la première formation mars - décembre 2018.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscription du projet dans l'Agenda 2030 du Canton du Valais. <p>C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monitoring sur le nombre de personnes en PO. - le nombre d'activités sociales développées. <p>Avril 2019 : Prise de contact avec le SSP, pour la mise en œuvre des mesures en faveur des personnes vulnérables.</p> <p>2020 : engagement d'un collaborateur spécialisé pour la prise en charge des AP/R les plus vulnérables.</p>		
--	--	--	--	---	--	--